



# agenda

2022-2023

Cet agenda est mis à la disposition  
des membres du NSTU par le  
Teachers Plus Credit Union



**CREDIT  
UNION**

**TEACHERS PLUS**



**Nova Scotia  
Teachers Union**

# Code d'éthique

Ce code d'éthique sert de guide aux membres afin qu'ils observent, en tout temps, la haute intégrité de leur profession, y compris une conduite professionnelle en liaison avec toute communication, qu'elle soit verbale, écrite ou par le biais des médias sociaux.

## A. Le membre et l'élève/le parent/tuteur

- I. Le membre considère comme confidentielle et ne divulgue pas, autrement que par des moyens professionnels, toute information de nature personnelle ou familiale, concernant les élèves ou leur famille, dont il a eu connaissance au cours de l'exercice de ses fonctions professionnelles.
- II. Le membre doit être juste, équitable et intègre dans tous ses rapports avec les élèves/parents/tuteurs.
- III. Le membre doit assumer la responsabilité de la sécurité et du bien-être des élèves, particulièrement lorsqu'il s'agit de situations d'urgence.
- IV. Le membre doit éviter d'offenser les principes moraux des élèves et/ou de leurs parents ou tuteurs.
- V. Le membre doit être aussi objectif et respectueux que possible sur les questions prêtant à controverse.
- VI. Le membre ne doit pas accepter de rémunération pour faire du tutorat à ses propres élèves, sauf dans des cas exceptionnels qui doivent être approuvés par son surveillant ou son directeur.

## B. Le membre vis-à-vis d'un autre membre/collègue

- I. Le membre ne doit pas faire de remarques diffamatoires, désobligeantes, condescendantes, embarrassantes ou choquantes à l'encontre d'un autre membre ou collègue.
- II. Le membre ne doit pas faire de remarques désobligeantes sur la compétence professionnelle d'un autre membre ou collègue.
- III. Le membre ne doit pas accepter un poste laissé vacant à la suite d'un différend non résolu entre des membres et leur employeur.
- IV. Le membre ne doit pas harceler sexuellement, physiquement ou émotionnellement un autre membre ou collègue.

*[suite au verso de la dernière page]*



## Agenda du Nova Scotia Teachers Union 2022-2023

3106, chemin Joseph Howe

Halifax, NS B3L 4L7

Courriel : [nstu@nstu.ca](mailto:nstu@nstu.ca)

Site Internet : [www.nstu.ca](http://www.nstu.ca)

902-477-5621 / 1-800-565-6788

Télécopieur : 902-477-3517

Facebook : <http://www.facebook.com/nsteachersunion>

Twitter : <http://twitter.com/nsteachersunion>

Le Nova Scotia Teachers Union a été fondé en 1895-1896 avec une mission : « À titre de porte-parole uni pour la défense des droits et le soutien de tous ses membres, le NSTU assure la promotion et l'avancement de la profession enseignante et d'un enseignement public de qualité. » Cet agenda présente les programmes et les services offerts par le NSTU et les possibilités d'épanouissement et de coopération professionnelle qui s'offrent à vous grâce à votre participation active au sein du NSTU.

### Renseignements personnels

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

N° de téléphone du domicile \_\_\_\_\_

Courriel NSTU \_\_\_\_\_

École \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

Section locale du NSTU \_\_\_\_\_

Certificat professionnel \_\_\_\_\_

Numéro professionnel \_\_\_\_\_

## Répertoire téléphonique

Bureau central du NSTU.....	902-477-5621 / 1-800-565-6788
Teachers <i>Plus</i> Credit Union.....	902-477-5664 / 1-800-565-3103
Société des services de pension de la Nouvelle-Écosse .....	902-424-5070
(sans frais) .....	1-800-774-5070
Johnson Inc.....	1-800-453-9543
.....	Fax: 902-453-8539
Medavie Blue Cross (demandes de remboursement) .....	1-800-565-8785
.....	Fax : 902-468-3964
Programme d'aide aux employés et aux membres de leur famille (PAEF) de Manuvie.....	1-877-955-NSTU (6788) / (Français) 1-514-875-0720

### **Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse**.....

.....	902-424-5168
.....	Fax : 902-424-0511
Ministre adjoint.....	902-424-5643
Directrice générale, Direction des programmes et des services de langue française.....	902-424-3927
Dir. gén., Direction de la recherche et des politiques stratégiques.....	902-424-4740
Dir. gén., Direction des finances et de l'exploitation.....	902-424-3646
Dir. gén., Direction de l'innovation, des programmes et des services éducatifs.....	902-424-8945
Dir. gén., Centre d'excellence dans l'apprentissage .....	902-424-5829
Certificats d'aptitude pédagogique.....	902-424-6620
Dir. gén., Direction de l'équité et des services de soutien aux élèves.....	902-424-7454
Bureau de certification des enseignants .....	902-424-6620
Consortium de leadership en éducation de la Nouvelle-Écosse (CLENE).....	902-422-3270
.....	Fax : 902-422-5517

### **Hôtels à tarif préférentiel pour le NSTU**

Hotel Halifax (hôtel principal) .....	902-425-6700
No sans frais .....	1-833-357-8155
Barrington Hotel (hôtel secondaire) .....	902-429-7411
No sans frais .....	1-833-357-8154

# Table des matières

Anciens présidents du NSTU .....	36
Appli du NSTU .....	67
Associations professionnelles.....	55
Assurance collective.....	56
Autres assurances collectives disponibles .....	57
Avocate-conseil .....	49
Bourses de conférence.....	63
Bourses de recherche pédagogique .....	63
Bourses de voyage .....	63
Bourses d'études à plein temps.....	63
Bourses et subventions.....	63
Calendrier 2023, 2024 et 2025.....	31
Calendrier mensuel (de septembre 2022 à septembre 2023).....	4
Calendrier scolaire 2022-2023 .....	34
CAREpath – Programme de soins aux aînés.....	58
CAREpath – Programme d'assistance pour maladies chroniques.....	58
CAREpath – Programme de santé mentale .....	58
Comité exécutif provincial 2022-2023 .....	43
Comités .....	52
Conseil des représentants régionaux (CRR) 2022-2023 .....	51
CONTACT .....	66
Cotisations annuelles du NSTU.....	41
Courriel Web.....	67
Fondation Sheonoroi .....	66
Fonds d'aide à l'élaboration des programmes (FAEP).....	62
Fonds de bienfaisance .....	62
Journée de l'engagement des membres.....	64
Griefs, arbitrage et protection juridique.....	59
Membres du NSTU .....	38
Membres honoraires.....	37
Négociations.....	62
Organisation des enseignants retraités .....	56
Personnel de direction.....	46
Personnel de soutien .....	48
Personnel des services professionnels.....	48
Présidents des sections locales 2022-2023.....	50
Prix et récompenses du NSTU .....	65
Programme d'assistance aux membres (PAM) .....	57
Programme d'assistance aux membres (PAM) et autres employés .....	49
Programme d'intervention précoce pour les enseignants (PIP).....	57
Programme de stage à la mémoire de John Huntley.....	64
Programme intraprovincial d'échange de postes.....	65
Protocole de communication .....	67
Publications .....	66
Régime de congé avec traitement différé.....	68
Régime de pensions .....	69
Registre des membres – Mise à jour en ligne .....	66
Renseignements personnels .....	1
Répertoire téléphonique .....	2
Ressources humaines.....	49
Salaires.....	75
Services de counselling .....	57
Services du NSTU .....	56
Services de Teachers <i>Plus</i> Credit Union.....	77
Site Web.....	67
Subvention des fiduciaires d'assurance du NSTU pour la santé mentale et le bien-être .....	64
Subventions EDUWellness des fiduciaires de l'assurance collective du NSTU .....	64



18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	
					Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU	
					<i>Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (férié)</i>	

<b>octobre 2022</b>						
<b>DIMANCHE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
						<b>1</b> Date limite pour les demandes de bourses FADP  Date limite pour les demandes pour le Programme de stage à la mémoire de John Huntley
<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b> Journée mondiale des enseignantes et des enseignants Journée de l'engagement des membres Date limite pour les demandes de bourses de conférence	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>
<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b> Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>  Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU  Conférence sur les relations publiques et les actions politiques  Conférence des trésoriers	<b>15</b> Date limite d'inscription à l'assurance soins dentaires  Conférence sur les relations publiques et les actions politiques  Conférence des trésoriers

<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>22</b>
<b>23</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>29</b>
<b>30</b>	<b>31</b>					
Date limite pour présenter une demande pour la Subvention pour la santé mentale et le bien-être					Journée de conférence des associations professionnelles du NSTU	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU

*Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées.*



20	21	22	23	24	25	26	
27	28	29	30	<p>Conférence sur le leadership des associations professionnelles</p> <p>Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i></p> <p>Conférence sur le leadership des associations professionnelles</p>			
Publication du magazine <i>The Teacher</i>							

*Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées.*



18	19	20	21	22	23	24
		Dernier jour d'école avant la pause de Noël				
25	26	27	28	29	30	31
<i>Jour de Noël (férié)</i>	<i>Lendemain de Noël (férié)</i>					Date limite de demande : Programme d'encouragement à la retraite anticipée (si vous prenez votre retraite à la fin de l'année scolaire.)

# Janvier 2023

**DIMANCHE**

**LUNDI**

**MARDI**

**MERCREDI**

**JEUDI**

**VENREDI**

**SAMEDI**

	1	2	3	4	5	6	7
				Date limite pour les demandes de bourses de conférence			
<i>Jour de l'an (fériel)</i>			<i>Rentrée des classes</i>				
8	9	10	11	12	13	14	
15	16	17	18	19	20	21	
Date limite pour les demandes d'échange de postes intraprovincial				Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>

22	23	24	25 Publication du magazine <i>The Teacher</i>	26	27	28
29	30	31				

# février 2023

**DIMANCHE**

**LUNDI**

**MARDI**

**MERCREDI**

**JEUDI**

**VENREDI**

**SAMEDI**

4

3

2

1

Date limite de demande pour  
le Programme de stage à la  
mémoire de John Huntley

Date limite pour les  
demandes de bourses FADP

11

10

9

8

18

17

16

15

14

13

12

19		20		21	22	23	24	25
		<i>Journée du patrimoine (férie)</i>				Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	
26		27		28				

<b>mars 2023</b>						
<b>DIMANCHE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
			1 Date limite pour les demandes de bourses d'études à plein temps, de bourses de conférence hors-province et de bourses de voyage	2	3	4
5	6	7	8 Publication du magazine <i>The Teacher</i>	9	10 Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>	11
12	13	14	15	16	17	18
	<i>Vacances de printemps</i>	<i>Vacances de printemps</i>	<i>Vacances de printemps</i>	<i>Vacances de printemps</i>	<i>Vacances de printemps</i>	<i>Vacances de printemps</i>

19	20	21	22	23	24	25
				Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	
26	27	28	29	30	31	
	Calcul des effectifs aux fins du remboursement aux sections locales			Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Conférence des présidents des sections locales du NSTU	

*Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées.*

# avril 2023

**DIMANCHE**

**LUNDI**

**MARDI**

**MERCREDI**

**JEUDI**

**VENDREDI**

**SAMEDI**

							<p><b>1</b></p> <p>Date limite de demande pour le Programme de stage à la mémoire de John Huntley</p> <p>Date limite pour les demandes de bourses FADP</p> <p>Conférence des présidents des sections locales du NSTU</p>
<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	
<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<p><i>Lundi de Pâques (férié)</i></p> <p>Notes précédant l'assemblée générale du Conseils</p> <p>Publication du magazine <i>The Teacher</i></p> <p>Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i></p> <p><i>Vendredi Saint (férié)</i></p> <p>Date limite pour l'appel de propositions du printemps – Sheonoroli</p> <p>Conférence sur l'équité</p> <p>Conférence sur l'équité</p>

<b>16</b>	Semaine de l'éducation	<b>17</b>	Cérémonie de la Semaine de l'éducation Semaine de l'éducation	<b>18</b>	Semaine de l'éducation	<b>19</b>	Semaine de l'éducation	<b>20</b>	Semaine de l'éducation	<b>21</b>	Symposium sur la pension Semaine de l'éducation	<b>22</b>	Symposium sur la pension Semaine de l'éducation
<b>23</b>		<b>24</b>		<b>25</b>	Fin de la période de vote avant l'assemblée générale du Conseil à midi	<b>26</b>		<b>27</b>		<b>28</b>	Assemblée générale annuelle du NSTU	<b>29</b>	Assemblée générale annuelle du NSTU
<b>30</b>	Assemblée générale annuelle du NSTU												

<b>mai 2023</b>						
<b>DIMANCHE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
			Publication du magazine <i>The Teacher</i>		Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>	
14	15	16	17	18	19	20

21	22	23	24	25	26	27
	<i>Fête de Victoria (férie)</i>			Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	
28	29	30	31			

# juin 2023

**DIMANCHE**

**LUNDI**

**MARDI**

**MERCREDI**

**JEUDI**

**VENREDI**

**SAMEDI**

				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
			Publication du magazine <i>The Teacher</i>	Date limite pour les demandes de bourses FADP	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
					Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>	

18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	<i>Dernier jour de classe</i>

*Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées.*

# juillet 2023

**DIMANCHE**

**LUNDI**

**MARDI**

**MERCREDI**

**JEUDI**

**VENREDI**

**SAMEDI**

1

*Fête du Canada*

8

7

6

5

4

3

2

15

14

13

12

11

10

9

16	17	18	19	20	21	22
<b>FERMETURE DU BÂTIMENT DU NSTU</b>						
23	24	25	26	27	28	29
<b>( DU 19-30 JUILLET INCLUS )</b>						
30	31					

<b>août 2023</b>							
<b>DIMANCHE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENREDI</b>	<b>SAMEDI</b>	
			<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
		Date limite pour les demandes de bourses FADP	Conférence CONTACT présentée par la PEITF	Conférence CONTACT présentée par la PEITF	Conférence CONTACT présentée par la PEITF	Conférence CONTACT présentée par la PEITF	
<b>6</b>	<b>7</b>		<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>
	<i>Fête de la fondation d'Halifax (jour férié municipal)</i>						
<b>13</b>	<b>14</b>		<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>
				Institut annuel de développement des aptitudes au leadership	Institut annuel de développement des aptitudes au leadership	Institut annuel de développement des aptitudes au leadership	

20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

# septembre 2023

**DIMANCHE**

**LUNDI**

**MARDI**

**MERCREDI**

**JEUDI**

**VENDREDI**

**SAMEDI**

						<b>1</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	Début de l'année scolaire	<b>9</b>
<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	<b>16</b>
	<i>Fête du travail (férié)</i>						Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU

17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
					Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTUS	

**octobre 2023**

---

---

---

---

**novembre 2023**

---

---

---

---

**décembre 2023**

---

---

---

---

**janvier 2023**

---

---

---

---

<b>January/janvier</b>								<b>February/février</b>							
<b>S/d</b>	<b>M/l</b>	<b>T/m</b>	<b>W/m</b>	<b>T/j</b>	<b>F/v</b>	<b>S/s</b>		<b>S/d</b>	<b>M/l</b>	<b>T/m</b>	<b>W/m</b>	<b>T/j</b>	<b>F/v</b>	<b>S/s</b>	
1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4	
8	9	10	11	12	13	14		5	6	7	8	9	10	11	
15	16	17	18	19	20	21		12	13	14	15	16	17	18	
22	23	24	25	26	27	28		19	20	21	22	23	24	25	
29	30	31						26	27	28					
<b>March/mars</b>								<b>April/avril</b>							
<b>S/d</b>	<b>M/l</b>	<b>T/m</b>	<b>W/m</b>	<b>T/j</b>	<b>F/v</b>	<b>S/s</b>		<b>S/d</b>	<b>M/l</b>	<b>T/m</b>	<b>W/m</b>	<b>T/j</b>	<b>F/v</b>	<b>S/s</b>	
			1	2	3	4								1	
5	6	7	8	9	10	11		2	3	4	5	6	7	8	
12	13	14	15	16	17	18		9	10	11	12	13	14	15	
19	20	21	22	23	24	25		16	17	18	19	20	21	22	
26	27	28	29	30	31			23	24	25	26	27	28	29	
								30							
<b>May/mai</b>								<b>June/juin</b>							
<b>S/d</b>	<b>M/l</b>	<b>T/m</b>	<b>W/m</b>	<b>T/j</b>	<b>F/v</b>	<b>S/s</b>		<b>S/d</b>	<b>M/l</b>	<b>T/m</b>	<b>W/m</b>	<b>T/j</b>	<b>F/v</b>	<b>S/s</b>	
	1	2	3	4	5	6						1	2	3	
7	8	9	10	11	12	13		4	5	6	7	8	9	10	
14	15	16	17	18	19	20		11	12	13	14	15	16	17	
21	22	23	24	25	26	27		18	19	20	21	22	23	24	
28	29	30	31					25	26	27	28	29	30		
<b>July/juillet</b>								<b>August/août</b>							
<b>S/d</b>	<b>M/l</b>	<b>T/m</b>	<b>W/m</b>	<b>T/j</b>	<b>F/v</b>	<b>S/s</b>		<b>S/d</b>	<b>M/l</b>	<b>T/m</b>	<b>W/m</b>	<b>T/j</b>	<b>F/v</b>	<b>S/s</b>	
						1				1	2	3	4	5	
2	3	4	5	6	7	8		6	7	8	9	10	11	12	
9	10	11	12	13	14	15		13	14	15	16	17	18	19	
16	17	18	19	20	21	22		20	21	22	23	24	25	26	
23	24	25	26	27	28	29		27	28	29	30	31			
30	31														
<b>September/septembre</b>								<b>October/octobre</b>							
<b>S/d</b>	<b>M/l</b>	<b>T/m</b>	<b>W/m</b>	<b>T/j</b>	<b>F/v</b>	<b>S/s</b>		<b>S/d</b>	<b>M/l</b>	<b>T/m</b>	<b>W/m</b>	<b>T/j</b>	<b>F/v</b>	<b>S/s</b>	
					1	2		1	2	3	4	5	6	7	
3	4	5	6	7	8	9		8	9	10	11	12	13	14	
10	11	12	13	14	15	16		15	16	17	18	19	20	21	
17	18	19	20	21	22	23		22	23	24	25	26	27	28	
24	25	26	27	28	29	30		29	30	31					
<b>November/novembre</b>								<b>December/décembre</b>							
<b>S/d</b>	<b>M/l</b>	<b>T/m</b>	<b>W/m</b>	<b>T/j</b>	<b>F/v</b>	<b>S/s</b>		<b>S/d</b>	<b>M/l</b>	<b>T/m</b>	<b>W/m</b>	<b>T/j</b>	<b>F/v</b>	<b>S/s</b>	
			1	2	3	4								1	2
5	6	7	8	9	10	11		3	4	5	6	7	8	9	
12	13	14	15	16	17	18		10	11	12	13	14	15	16	
19	20	21	22	23	24	25		17	18	19	20	21	22	23	
26	27	28	29	30				24	25	26	27	28	29	30	
								31							

<b>January/janvier</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								<b>February/février</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>   1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29							
<b>March/mars</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>   1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								<b>April/avril</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>   1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30							
<b>May/mai</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>   1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								<b>June/juin</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>    1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30							
<b>July/juillet</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>   1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								<b>August/août</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>    1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							
<b>September/septembre</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30								<b>October/octobre</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>   1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							
<b>November/novembre</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>   1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30								<b>December/décembre</b> <b>M/l T/m W/m T/j F/v S/s S/d</b>   1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							

# 2025

<b>January/janvier</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								<b>February/février</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28							
<b>March/mars</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								<b>April/avril</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30							
<b>May/mai</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								<b>June/juin</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30							
<b>July/juillet</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								<b>August/août</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							
<b>September/septembre</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30								<b>October/octobre</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							
<b>November/novembre</b> <b>S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30								<b>December/décembre</b> <b>M/l T/m W/m T/j F/v S/s S/d</b>  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							

# Calendrier scolaire 2022-2023

## 2022

---

1 <sup>er</sup> septembre	Début de l'année scolaire
<b>5 septembre</b>	<b>Fête du Travail (férié)</b>
16-17 septembre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
23 septembre	Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU
<b>30 septembre</b>	<b>Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (férié)</b>
<hr/>	
1 <sup>er</sup> octobre	Date limite pour les demandes pour le Programme de stage à la mémoire de John Huntley
1 <sup>er</sup> octobre	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
5 octobre	Journée mondiale des enseignantes et des enseignants
5 octobre	Journée de l'engagement des membres
7 octobre :	Date limite pour les demandes de bourses de conférence
<b>10 octobre</b>	<b>Action de grâce (férié)</b>
13-14 octobre	Les stagiaires du programme John Huntley sont présents au NSTU
14-15 octobre	Conférence sur les relations publiques et les actions politiques
14-15 octobre	Conférence des trésoriers
21-22 octobre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
28 octobre	Journée de conférence des associations professionnelles du NSTU
<hr/>	
3-4 novembre	Les stagiaires du programme John Huntley sont présents au NSTU
4-5 novembre	Conférence sur le perfectionnement professionnel
<b>11 novembre</b>	<b>Jour du Souvenir</b>
14 novembre	Date limite pour l'appel de propositions à l'automne – Sheonoroi
25-26 novembre	Conférence sur le leadership des associations professionnelles
<hr/>	
1 <sup>er</sup> décembre	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
2-3 décembre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
5 décembre	Calcul des effectifs aux fins de l'affectation des délégués à l'AGA du Conseil
7 décembre	Date limite pour les demandes de bourses de recherche pédagogique
10 décembre	Date limite de soumission des résolutions pour l'AGA du Conseil 2023
20 décembre	Dernier jour d'école avant la pause de Noël
<b>25 décembre</b>	<b>Jour de Noël (férié)</b>
<b>26 décembre</b>	<b>Lendemain de Noël (férié)</b>
31 décembre	Date limite de demande : Programme d'encouragement à la retraite anticipée (si vous prenez votre retraite à la fin de l'année scolaire.) Pour plus de renseignements, veuillez consulter la Convention provinciale des enseignants.

**Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées.**

# 2023

---

<b>1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>Jour de l'an (férié)</b>
3 janvier	Rentrée des classes
4 janvier	Date limite pour les demandes de bourses de conférence
15 janvier	Date limite pour les demandes d'échange de postes intraprovincial
19-20 janvier	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
1 <sup>er</sup> février	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
1 <sup>er</sup> février	Date limite pour les demandes de participation au Programme de stage à la mémoire de John Huntley
<b>20 février</b>	<b>Journée du patrimoine (férié)</b>
23-24 février	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
1 <sup>er</sup> mars	Date limite pour les demandes de bourses d'études à plein temps, de bourses de conférence et de bourses de voyage
7 mars	Calcul des effectifs aux fins du remboursement aux sections locales
<b>13-17 mars</b>	<b>Vacances de printemps</b>
23-24 mars	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU
30 mars	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
31 mars-1 avril	Conférence des présidents des sections locales du NSTU
1 <sup>er</sup> avril	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
1 <sup>er</sup> avril	Date limite pour les demandes de participation au Programme de stage à la mémoire de John Huntley
<b>7 avril</b>	<b>Vendredi saint (férié)</b>
<b>10 avril</b>	<b>Lundi de Pâques (férié)</b>
11-25 avril	Votes précédant l'assemblée générale du Conseil
14 avril	Date limite pour l'appel de propositions du printemps – Sheonoroi
14-15 avril	Conférence sur l'équité
16-22 avril	Semaine de l'éducation (Cérémonie – 17 avril)
21-22 avril	Symposium sur la pension
28-30 avril	Assemblée générale annuelle du NSTU
30 avril	Date limite pour les demandes de congé avec traitement différé
<b>22 mai</b>	<b>Jour de Victoria (férié)</b>
25-26 mai	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU
1 <sup>er</sup> juin	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
2-3 juin	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
30 juin	Dernier jour de classe
<b>1<sup>er</sup> juillet</b>	<b>Fête du Canada</b>
<b>19-30 juillet</b>	<b>(inclus) Fermeture des bureaux du NSTU</b>
1 <sup>er</sup> août	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
16-18 août	Conférence sur le leadership du NSTU
1 <sup>er</sup> septembre	Début de l'année scolaire
<b>4 septembre</b>	<b>Fête du Travail (férié)</b>
15-16 septembre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
22 septembre	Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU

---

# Anciens présidents et membres honoraires du NSTU

Le NSTU fut tout d'abord organisé en 1895-1896. Il fut réorganisé en 1921 sous la présidence de H. H. Blois et de M. M. Coady (Ph. D.) à titre de secrétaire.

## Présidents du NSTU avant 1921

1895, 1896.....	Robert MacLellan (décédé)
1903.....	David Soloan (décédé)
1908, 1910, 1912.....	W.A. Creelman (décédé)
1916, 1918, 1920.....	R.W. Ford (décédé)

## Présidents du NSTU depuis 1921

1921-1922.....	Hope H. Blois (décédé)
1922-1923.....	John T. MacLeod (décédé)
1923-1924.....	Hubert Y. Haines (décédé)
1924-1925.....	Alex O'Handley (décédé)
1925-1929.....	Frederick G. Morehouse (décédé)
1929-1930.....	J. Arthur Goode (décédé)
.....	John J. Oliver (décédé)
1930-1931.....	Frederick G. Morehouse (décédé)
1931-1933.....	Stewart Robinson (décédé)
1933-1935.....	Wallace L. Barteaux (décédé)
1935-1938.....	A. Norman MacDonald (décédé)
1938-1939.....	Alex Laidlaw (décédé)
1939-1940.....	W. Darrell Mills (décédé)
1940-1941.....	Alphee T. Boudreau (décédé)
1941-1942.....	Horace H. Wetmore (décédé)
1942-1943.....	George W. MacKenzie (décédé)
1943-1944.....	Chelsey G. Mosher (décédé)
1944-1947.....	John F. Marsters (décédé)
1947-1949.....	Gerald E. Tingley (décédé)
1949-1951.....	Tom Parker (décédé)
1951-1952.....	Gerald E. Tingley (décédé)
1952-1953.....	R. Oliver Gibson (décédé)
1953-1956.....	J. Frank Glasgow (décédé)
1956-1958.....	Gene Morison (décédé)
1958-1959.....	Charles E. Eaton (décédé)
1959-1962.....	George MacIntosh (décédé)
1962-1965.....	Florence Wall (décédé)
1965-1966.....	James E. Deagle (décédé)
1966-1969.....	Rod G. Fredericks (décédé)
1969-1972.....	Boyd B. Barteaux
1972-1974.....	Mary Roach (décédé)
1974-1976.....	Dominique Henry
1976-1978.....	Joseph Maidment

1978-1980.....	Gregory O'Keefe
1980-1984.....	Harold Doucette
1984-1986.....	Brian McCabe (décédé)
1986-1990.....	Karen Willis Duerden
1990-1992.....	Russell MacDonald
1992-1996.....	John MacDonald
1996-2000.....	Donnie MacIntyre
2000-2004.....	Brian Forbes
2004-2008.....	Mary-Lou Donnelly
2008-2012.....	Alexis Allen
2012-2016.....	Shelley Morse
2016-2018.....	Liette Doucet
2018-2022.....	Paul Wozney
2022-.....	Ryan Lutes

### **Membres honoraires**

Margaret Swan  
 Ronald Morrison  
 W. Ronald MacPherson  
 Greg O'Keefe  
 Les Walker  
 Jim MacKay  
 Wayne Noseworthy  
 Bill Redden  
 Bill Berryman

### **Membres à vie**

Sœur Georgina Hannigan  
 Robert Goudey  
 Margaret (Peggy) Davidson  
 Marion MacKinnon  
 Fred Butler, Ph. D.  
 Christina MacDonald  
 Mary Ellen Carpenter  
 Mary Lou Donnelly  
 Shelley Morse  
 Hope Lemoine

### **Prix spécial**

Greg O'Keefe  
 Russell MacDonald  
 Don Burt  
 Rachel Creasor

### **Membres honoraires décédés**

Norman Fergusson, Ph. D.  
 Murray Fahie  
 H.H. Blois  
 Fred Phelan  
 M.M. Coady, Ph. D.  
 C.L. Filmore  
 J.P. McCarthy, Ph. D.  
 Ian Forsythe, Ph. D.  
 Sœur Rose Catherine  
 John Oliver  
 Juge V.P. Pothier  
 M.V. Marshall, Ph. D.  
 Sir Ronald Gould  
 Gene Morison  
 H.D. Hicks, Ph. D.

H.P. Moffatt, Ph. D.  
 Rév. Malcolm MacLellan, Ph. D.  
 Margaret Graham  
 Florence Wall, Ph. D.  
 Rod Fredericks  
 Tom Parker, Ph. D.  
 Cecil Durling  
 T.L. Sullivan, Ph. D.  
 Hon. Robert L. Stanfield  
 Arthur T. Conrad  
 L. Emmet Currie  
 Gerald McCarthy  
 M. Earle Tubrett

# Membres du NSTU

## 1. DÉFINITIONS

Les membres du Nova Scotia Teachers Union (ci-après appelé le « NSTU » ou « le syndicat ») comprennent les membres actifs, les membres de réserve, les membres retraités, les membres associés et les membres honoraires.

## 2. MEMBRE ACTIF

- (a) Un membre actif est un enseignant :
  - (i) tel que décrit à l'article 12 de la Loi sur la profession enseignante; ou,
  - (ii) employé par la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA); et
  - (iii) qui verse une cotisation syndicale annuelle telle qu'établie périodiquement par le Conseil.
- (b) Les droits des membres actifs incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, **les droits décrits ci-dessous :**
  - (i) Le droit aux avantages fournis par le NSTU en tant qu'agent de négociation.
  - (ii) Le droit de faire une demande d'assistance juridique dans des situations résultant de problèmes survenus dans l'exercice de leurs fonctions.
  - (iii) Le droit à des services professionnels de counselling au sein du système éducatif.
  - (iv) Le droit de voter et d'occuper un poste au niveau local et provincial.
  - (v) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur.
  - (vi) Le droit d'être membres des associations professionnelles, y compris le droit d'occuper un poste;
  - (vii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime.
  - (viii) Le droit de siéger à des comités du NSTU, en tant que membre élu ou nommé.
  - (ix) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU.
  - (xi) Le droit à un compte de courriel Web du NSTU.
- (c) Le non-paiement des cotisations syndicales ne limitera pas les droits contractuels tant qu'il existe une relation contractuelle et légale avec l'employeur de l'unité de négociation.

## 3. MEMBRE DE RÉSERVE

- (a) Un membre de réserve est un enseignant ou toute autre personne qualifiée employée à la journée pour remplacer une personne régulièrement employée comme enseignante par une entité éducative, telle que définie dans la Loi sur l'éducation, et qui a été employé à ce titre pendant au moins quinze (15) jours durant l'année scolaire actuelle ou précédente et qui :
  - (i) est employé à la journée par une entité éducative au sens de la loi sur l'éducation pour remplacer un enseignant régulièrement employé;
  - (ii) paie une cotisation annuelle de membre telle qu'établie périodiquement par le Conseil; et
  - (iii) paie une cotisation syndicale à la journée telle qu'établie périodiquement par le Conseil.

- (b) Les droits des membres de réserve incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, les droits décrits ci-dessous :
- (i) Le droit aux avantages fournis par le NSTU en tant qu'agent de négociation.
  - (ii) Le droit de faire une demande d'assistance juridique dans des situations résultant de problèmes survenus dans l'exercice de leurs fonctions.
  - (iii) Le droit à des services professionnels de counselling au sein du système éducatif.
  - (iv) Le droit de voter et d'occuper un poste au niveau local et provincial.
  - (v) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur.
  - (vi) Le droit d'être membres des associations professionnelles, à l'exception du droit d'occuper un poste;
  - (vii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime.
  - (viii) Le droit de siéger à des comités du NSTU, en tant que membre élu ou nommé.
  - (ix) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU.
  - (x) Le droit à un compte de courriel Web du NSTU.

#### **4. MEMBRE RETRAITÉ**

- (a) Un membre retraité peut être une personne ayant pris sa retraite en vertu d'une disposition de la Teachers' Pension Act (Loi sur le régime de retraite des enseignants).
- (b) Un membre retraité peut être une personne faisant partie des unités de négociations du personnel enseignant ou du personnel de soutien professionnel du Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse et ayant pris sa retraite au plus tard le 30 juin 2018 en vertu d'une disposition de la Teachers' Pension Act (Loi sur le régime de retraite des enseignants).
- (c) Un membre retraité peut être un administrateur au sens de la Teachers' Collective Bargaining Act (loi sur les négociations collectives des enseignants) qui prend sa retraite après le 1<sup>er</sup> août 2018 en vertu d'une disposition de la Teachers' Pension Act (Loi sur le régime de retraite des enseignants), tant que l'Association des administratrices et administrateurs des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse (AAEPNE) reste affiliée au NSTU.
- (d) Un membre retraité peut être une personne faisant partie des unités de négociation du personnel enseignant et de soutien professionnel du Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse qui a pris sa retraite en vertu d'une disposition du Régime de pension de retraite de la fonction publique au plus tard le 30 juin 2018.
- (e) Les droits des membres retraités incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, les droits décrits ci-dessous :
  - (i) Le droit d'être membres de l'Association des enseignants retraités (AER).
  - (ii) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur.
  - (iii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime.
  - (iv) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU.
  - (v) Le droit à un compte de courriel Web du NSTU.

## **5. MEMBRE ASSOCIÉ**

- (a) Un membre associé peut être :
  - (i) Un membre actif en congé autorisé;
  - (ii) Un membre de la faculté d'une université de la province ou;
  - (iii) Un étudiant en éducation dans une université; et
  - (iv) qui paie une cotisation syndicale annuelle telle qu'établie périodiquement par le Conseil.
- (b) Les droits des membres associés incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, les droits décrits ci-dessous :
  - (i) Le droit d'être membres des associations professionnelles, à l'exception du droit d'occuper un poste;
  - (ii) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur;
  - (iii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime; et
  - (iv) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU.

## **6. MEMBRE HONORAIRE**

- (a) Un membre honoraire est une personne à laquelle cet honneur a été conféré par une résolution du Conseil.
- (b) Les droits des membres honoraires incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, les droits décrits ci-dessous :
  - (i) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur;
  - (ii) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU; et
  - (iii) Le droit à un compte de courriel Web du NSTU.

## **7. MEMBRE ENSEIGNANT SUPPLÉANT**

- (a) Un enseignant, ou une autre personne qualifiée, employé à la journée par une entité éducative au sens de la *Education Act* pour remplacer un enseignant régulièrement employé qui n'est pas membre de réserve sera membre du syndicat durant les journées où il enseigne.
- (b) Ce membre paie une cotisation syndicale à la journée telle qu'établie périodiquement par le Conseil.
- (c) Les droits d'un membre enseignant suppléant, qui est en mesure de démontrer être employé par une entité éducative, de manière satisfaisante pour le NSTU, comprennent, mais sans nécessairement s'y limiter, les suivants :
  - (i) Droit aux avantages fournis par le NSTU en tant qu'agent de négociation;
  - (ii) Droit de faire une demande d'assistance juridique dans les circonstances résultant de problèmes survenant dans l'exercice de ses fonctions;
  - (iii) Droit d'accéder aux publications et aux documents du NSTU, tel qu'accordé, sur le site Web du NSTU;
  - (iv) Droit à un compte de courriel Web du NSTU.

# Cotisations annuelles du NSTU

Les cotisations sont établies par le Conseil de l'AGA. Membres actifs : 850 \$ par an (du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet) par membre. Membres de réserve : 32 \$ par an (du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet) plus 2,80 \$ par journée enseignée. Membres associés : 10 \$ par an (du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet). Les cotisations pour les membres sous contrat à durée déterminée de moins de 60 jours sont calculées en utilisant la formule suivante : nombre de jours d'emploi divisé par 60 et puis multiplié par 80 % de la cotisation annuelle telle qu'établie périodiquement par le Conseil.

Les cotisations syndicales doivent figurer sur le formulaire T4 émis par l'employeur. Cela constitue le reçu exigé aux fins des impôts. Toutes les cotisations sont déductibles du revenu imposable.

Veillez noter que parfois, lorsqu'un membre a un contrat de durée déterminée et fait également des suppléances ou lorsqu'un membre a un contrat de durée déterminée avec plus d'un employeur, il se peut qu'il se trouve avoir payé trop de cotisations au NSTU durant une année scolaire donnée. Nous conseillons aux membres de vérifier qu'ils n'ont pas payé plus de 850 \$ dans une année scolaire (août à juillet). Les demandes de remboursement en cas de trop-payé doivent être soumises au plus tard durant l'année scolaire suivante.

## Calendrier de paiement

Les cotisations syndicales couvrent l'année scolaire du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet. Les cotisations payées au cours d'une année scolaire ne sont pas reportées sur l'année scolaire suivante, quelle que soit la durée du contrat à durée déterminée pour lequel les cotisations syndicales sont payées.

Tous les membres embauchés sous contrat permanent, ordinaire, de stagiaire ou d'une durée déterminée paient leur cotisation syndicale au cours des cinq premiers mois d'emploi pour l'année scolaire durant laquelle ils sont employés.

Les membres embauchés sous contrat permanent, ordinaire, ou probatoire à partir du 1<sup>er</sup> août paient leur cotisation par versements égaux prélevés sur chaque chèque de paie d'août à décembre inclus.

Les membres embauchés sous contrat permanent, ordinaire, ou probatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier paient leur cotisation par versements égaux prélevés sur chaque chèque de paie de janvier à mai inclus et cette cotisation couvre la période allant du début du service au 31 juillet. Au cas où l'emploi se poursuivrait durant l'année scolaire suivante, les cotisations syndicales pour l'année scolaire suivante seraient payables à partir du 1<sup>er</sup> août comme décrit ci-dessus.

Tous les autres membres du NSTU embauchés sous contrat à durée déterminée paient leur cotisation par versements égaux prélevés sur chaque chèque de paie durant cinq mois à partir de la date de leur embauche ou pendant la durée du contrat à durée déterminée, la période la plus courte étant retenue. Comme noté ci-dessus, les cotisations syndicales couvrent l'année scolaire ou la portion de l'année scolaire correspondant au contrat à durée déterminée et ne sont pas transférables à l'année scolaire suivante.

## **Membres du NSTU sous contrat permanent ou probatoire**

Vos cotisations sont payables intégralement le premier jour d'enseignement. Toutefois, le NSTU prévoit de percevoir ces cotisations sur une période de cinq mois, à compter du début de l'année scolaire (1er août) ou de votre premier jour d'enseignement.

## **Membres du NSTU sous contrat à durée déterminée**

Si vous commencez votre contrat d'emploi en septembre et si vous travaillez pendant plus de soixante jours, votre cotisation sera payable en cinq versements répartis sur cinq mois : août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Si vous commencez votre contrat d'emploi en janvier et si vous travaillez pendant plus de soixante jours, la même règle s'applique. Votre cotisation sera payable en cinq versements répartis sur cinq mois : janvier, février, mars, avril et mai. Si vous commencez ensuite un nouveau contrat d'emploi en septembre de l'année scolaire SUIVANTE et si vous travaillez pendant plus de soixante jours, votre cotisation sera de nouveau payable au cours des cinq mois allant d'août à décembre. La cotisation payée en septembre ne doit pas être payée à nouveau en janvier. Pour un contrat d'une durée supérieure à soixante jours et inférieure à cinq mois, la cotisation est retenue sous forme de versements égaux tout au long de la période du contrat.

**Il est possible que vous deviez payer des cotisations deux fois au cours d'une année civile, mais vous ne paierez jamais plus que le montant d'une cotisation syndicale intégrale PAR ANNÉE SCOLAIRE. Il est possible que vous receviez un relevé T4 indiquant des cotisations syndicales supérieures à 850 \$, mais cela ne signifie pas nécessairement que vous ayez payé des cotisations syndicales en trop.**



## **2022-2023 Comité exécutif provincial**

**Assis :** Paul Wozney (président sortant), Russell Comeau (deuxième vice-président, Digby-Shelburne-Yarmouth), Ryan Lutes (président), Thérèse Forsythe (première vice-présidente) and Peter Day (secrétaire-trésorier, District du Cap-Breton).

**Debout :** Duncan Cameron (Comté d'Halifax), Phil Samson (Inverness-Richmond), John MacKinnon (Digby-Shelburne-Yarmouth), Deena Jewers (Antigonish-Guysborough), Crystal Sampson (Cape Breton District), Sharon Midwinter (Cumberland), Jo-Leigh MacPhee (Annapolis-Hants West-Kings), Natalie MacIsaac (Annapolis-Hants West-Kings), Jeff Morse (Dartmouth), Georgette Samson (CSANE), Angela Gillis (Ville d'Halifax), Line Murphy (CSANE), Taunya Pynn Crowe (Colchester-East Hants), Kathy Evans (Northside-Victoria), Sarah Tutty (Lunenburg-Queens), Meg Ferguson (Comté d'Halifax) and Myla Borden (Pictou).

# Comité exécutif provincial 2022-2023

Le Comité exécutif provincial dirige et supervise les affaires et les activités du syndicat entre les assemblées générales annuelles.

Le Comité exécutif provincial est composé des personnes suivantes : président, premier vice-président, président sortant et vingt-et-un (21) membres issus des régions. Le deuxième vice-président et le secrétaire-trésorier sont élus par le Comité exécutif parmi les membres des régions.

	<b>Poste/Région</b>	<b>Courriel</b>
<b>Ryan Lutes</b>	Président du NSTU	president@nstu.ca
<b>Paul Wozney</b>	Président sortant	pwwozney@nstu.ca
<b>Thérèse Forsythe</b>	Première vice-présidente	ctforsythe@nstu.ca
<b>Russell Comeau</b>	Deuxième vice-président (Digby-Shelburne-Yarmouth)	rcomeau@nstu.ca
<b>Peter Day</b>	Secrétaire-trésorier (District du Cap-Breton)	pwday@nstu.ca cell: 902-578-9164
<b>Myla Borden</b>	Pictou	mlborden@nstu.ca cell: 902 759-5186 école: 902 755-8180 ext. 20302
<b>Duncan Cameron</b>	Comté d'Halifax	duncancameron@nstu.ca cell: 902-401-6141
<b>Kathy Evans</b>	Northside-Victoria	kbevans@nstu.ca cell: 902-565-9529
<b>Meg Ferguson</b>	Comté d'Halifax	mmferguson@nstu.ca cell: 902-877-2381
<b>Angela Gillis</b>	Ville d'Halifax	adgillis@nstu.ca
<b>Deena Jewers</b>	Antigonish-Guysborough	drjewers@nstu.ca
<b>Line Murphy</b>	CSANE	lila72@nstu.ca
<b>Natalie MacIsaac</b>	Annapolis-Hants West-Kings	ndmacisaac@nstu.ca
<b>John MacKinnon</b>	Digby-Shelburne-Yarmouth	jrmackinnon@nstu.ca cell: 902-740-3026
<b>Jo-Leigh MacPhee</b>	Annapolis-Hants West-Kings	jdmacphee@nstu.ca
<b>Sharon Midwinter</b>	Cumberland	swmidwinter@nstu.ca

	<b>Poste/Région</b>	<b>Courriel</b>
<b>Jeff Morse</b>	Dartmouth	jemorse@nstu.ca cell: 902-471-1161
<b>Taunya Pynn Crowe</b>	Colchester-East Hants	tmpynn.crowe@nstu.ca
<b>Phil Samson</b>	Inverness-Richmond	pjsamson@nstu.ca cell: 902-631-5368
<b>Georgette Samson</b>	CSANE	clara@nstu.ca cell: 902-227-8470
<b>Crystal Sampson</b>	District du Cap-Breton	cesampson@nstu.ca cell: 902-574-7266
<b>Sarah Tutty</b>	Lunenburg County-Queens	sacarmichael@nstu.ca cell: 902-350-3318
<b>TBD – September 14, 2022</b>		Ville d'Halifax
<b>TBD</b>	CESPA	

## Personnel de direction

Le personnel de direction dirige et coordonne les activités et les programmes du NSTU sous la direction du Comité exécutif provincial.



**STEVE BROOKS**

*Directeur général*

[sbrooks@staff.nstu.ca](mailto:sbrooks@staff.nstu.ca)

---



**JANINE KERR**

*Directrice générale adjointe*

[jkerr@staff.nstu.ca](mailto:jkerr@staff.nstu.ca)



**PAUL BOUDREAU**

*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[pboudreau@staff.nstu.ca](mailto:pboudreau@staff.nstu.ca)

---



**WALLY FIANDER**

*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[wfiander@staff.nstu.ca](mailto:wfiander@staff.nstu.ca)



**PAMELA LANGILLE**

*Cadre de direction,  
Apprentissage professionnel*

[plangille@staff.nstu.ca](mailto:plangille@staff.nstu.ca)

---



**JACK MACLEOD**

*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[jmacleod@staff.nstu.ca](mailto:jmacleod@staff.nstu.ca)



**KYLE MARRYATT**

*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[kmarryatt@staff.nstu.ca](mailto:kmarryatt@staff.nstu.ca)

---

**AMANDA O'REGAN-MARCHAND**

*Cadre de direction,  
Apprentissage professionnel*

[amarchand@staff.nstu.ca](mailto:amarchand@staff.nstu.ca)



**LOUIS ROBITAILLE**

*Cadre de direction, Recherche,  
politique et gouvernance*

[lrobitaille@staff.nstu.ca](mailto:lrobitaille@staff.nstu.ca)

---

**STACY SAMSON**

*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[stsamson@staff.nstu.ca](mailto:stsamson@staff.nstu.ca)



**SIMON WILKIN**

*Cadre de direction,  
Services aux membres*

[swilkin@staff.nstu.ca](mailto:swilkin@staff.nstu.ca)

---

**WENDIE WILSON**

*Cadre de direction,  
Apprentissage professionnel*

[wwilson@staff.nstu.ca](mailto:wwilson@staff.nstu.ca)



## Personnel des services professionnels



**ANGELA MURRAY**

*Coordinatrice des communications et  
des relations publiques*

amurray@staff.nstu.ca

---

**MELANIE WAYE**

*Agente financière*

mwaye@staff.nstu.ca



**MARK LAVENTURE**

*Agent des communications et des  
affaires publiques*

mlaventure@staff.nstu.ca

---

## Personnel de soutien 2022-2023



**(L-R):** Brad McIsaac, Lise Meunier, Bev Tufts, Nicole Wells, Paul Hamer, Marie MacInnis, Lisa Farmer, Michelle Myers, Shelly Landry, et Hilton Smith.

**Absente de la photo :** Courtney Costard, Nancy Day, Robert Laushway, et Karen Staples.

# Programme d'assistance aux membres (PAM)



**SANDRA MURRAY**  
*Conseillère, Services de counselling*  
smurray@staff.nstu.ca

---



**BRIAN ROBERTS**  
*Conseiller, Services de counselling*  
broberts@staff.nstu.ca



**LETICIA RICHER**  
*Coordinatrice de cas (PIP)*  
lricher@staff.nstu.ca

---



**MAYA FALLOWS**  
*Coordinatrice de cas (PIP)*  
mfallows@staff.nstu.ca



**ANNA ORDINELLI**  
*Infirmière autorisée*  
nurse@nstu.ca

## Avocate-conseil



**LEAH KUTCHER**  
*Avocate-conseil à l'interne*  
lkutcher@staff.nstu.ca

---

## Ressources humaines



**NANCY MORTON**  
*Agente des ressources humaines*  
nmorton@staff.nstu.ca

# Présidents des sections locales 2022-2023

	<b>Nom</b>	<b>Courriel</b>
<b>Annapolis</b>	Heather Hiscock	annapolislocal@nstu.ca
<b>Antigonish</b>	Dean Marchand	dmmarchand@nstu.ca
<b>CESPA</b>	Andrew McCara	apsealocalpres@nstu.ca
<b>CSANE</b>	Sue Larivière-Jenkins	csane@nstu.ca
<b>District du Cap-Breton</b>	Dawn Spracklin	cbpres@nstu.ca
<b>Colchester-East Hants</b>	Lori MacIntosh	cehpresident@nstu.ca
<b>Cumberland</b>	Lindsay Crossman Wheaton	lecrossman@nstu.ca
<b>Dartmouth</b>	Mark Savoury	dartmouthlocal@nstu.ca
<b>Digby</b>	Denise Boudreau	denise18@nstu.ca
<b>Comté de Guysborough</b>	Janet O'Brien	guysborough@nstu.ca
<b>Ville d'Halifax</b>	Liette Doucet	halifaxcity@nstu.ca
<b>Comté d'Halifax</b>	Shawn Hanifen	halifaxcountylocal@nstu.ca
<b>Hants West</b>	Nick DeWolfe	nickdewolfe@nstu.ca
<b>Inverness</b>	Vince Jessome	invernesslocal@nstu.ca
<b>Kings</b>	Joanne Richardson-Landry	kingslocal@nstu.ca
<b>Comté de Lunenburg</b>	Denise Burgess	lunenburg@nstu.ca
<b>Northside-Victoria</b>	Milton Bonnar	mhbonnar@nstu.ca
<b>Pictou</b>	Doug Read	jdread@nstu.ca
<b>Queens</b>	Laura Fryday	queens@nstu.ca
<b>Richmond</b>	Danielle O'Brien	dyobrien@nstu.ca
<b>Comté de Shelburne</b>	Sarah Acker	saacker@nstu.ca
<b>Yarmouth</b>	Chad Warren	cswarren@nstu.ca

# Présidents des conseils des représentants régionaux (CRR) 2022-2023

Les conseils des représentants régionaux sont établis en vertu du Règlement intérieur.

- (b) Le mandat du Conseil des représentants régionaux, au sein des limites géographiques du Centre régional pour l'éducation consiste à traiter des questions relatives à l'unité de négociation avec ce dernier.
- (c) Le Conseil des représentants régionaux assume les responsabilités établies par la Convention collective provinciale des enseignants et la Convention collective régionale applicable, entre le CRE et le NSTU.

	<b>Nom</b>	<b>Courriel</b>
<b>Vallée d'Annapolis</b>	Adam Boyd	jaboyd@nstu.ca
<b>Cap Breton-Victoria</b>	Milton Bonnar	mhbonnar@nstu.ca
<b>Chignecto</b>	Lindsay Crossman Wheaton	lecrossman@nstu.ca
<b>Halifax</b>	Liette Doucet	halifaxcity@nstu.ca
<b>South Shore</b>	Mai-Ling Storm	mlstorm@nstu.ca
<b>Strait</b>	Paula Landry	pllandry@nstu.ca
<b>Tri-County</b>	Glenys Stephenson	gbfraser@nstu.ca

# Comités

Les comités du NSTU jouent un rôle très important dans les activités du NSTU. Le règlement intérieur du NSTU confère au Comité exécutif provincial le pouvoir de constituer des comités. Les comités permanents du NSTU sont de nature consultative, ils relèvent du Comité exécutif provincial et lui font des recommandations.

## COMITÉS PERMANENTS DU COMITÉ EXÉCUTIF PROVINCIAL

### Comités administratifs

**Comité des finances et de l'immobilier :** il s'occupe des affaires financières générales du syndicat; présente régulièrement des états financiers au Comité exécutif provincial; fait des recommandations au Comité exécutif provincial; évalue le coût des résolutions soumises à l'AGA du Conseil et prépare un budget annuel à présenter au Conseil; fait les recommandations appropriées au Conseil concernant les résolutions chiffrées; est responsable de la supervision générale des propriétés possédées ou louées par le syndicat et étudie les demandes concernant les achats importants.

**Comité de gouvernance et de politiques :** il élabore et modifie les politiques dans un souci de pertinence et d'exactitude et il étudie et met à jour les documents de gouvernance en vue d'assurer de saines pratiques de gouvernance.

**Comité des nominations :** il fait des recommandations au Comité exécutif provincial sur la composition des comités provinciaux.

**Comité du personnel :** il travaille avec le Comité exécutif provincial à propos du personnel du NSTU.

### Comités de programmation

**Comité de programmation acadienne :** il étudie le programme d'études et tous les changements proposés en liaison avec les écoles acadiennes sous la direction du Conseil scolaire acadien provincial et soumet ses conclusions au Comité exécutif provincial.

**Comité de la programmation :** il examine le curriculum des écoles et les changements proposés et soumet ses conclusions et ses recommandations au Comité exécutif provincial.

**Comité de l'équité :** il s'occupe de questions concernant les pratiques actuelles, les attitudes et les recherches concernant la diversité, l'équité et la justice sociale.

**Comité de santé et de sécurité :** il étudie les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail en ce qui concerne les enseignants et les établissements d'enseignement et fait part de ses conclusions au Comité exécutif provincial.

**Comité des services aux membres :** il détermine les questions négociables, prépare la documentation relative aux mérites des questions négociables, identifie les tendances et les évolutions en matière de négociations des enseignants à travers le Canada, étudie les prévisions économiques, examine les résolutions destinées au Conseil, et étudie les résultats des plus récentes négociations contractuelles.

**Comité des pensions :** il étudie les résolutions relatives aux pensions et tient le Comité exécutif provincial au courant des tendances et des changements concernant les pensions des enseignants; il anime des sessions d'information sur le régime de pensions dans les différentes régions géographiques.

**Comité de l'action politique :** il recommande au Comité exécutif provincial des possibilités de participation à l'action politique pour les membres du NSTU (et d'autres) en ce qui concerne les postes gouvernementaux se rapportant à l'éducation publique.

**Comité du perfectionnement professionnel :** il étudie et élabore des politiques et des programmes destinés à améliorer l'efficacité des enseignants en tant que professionnels et à promouvoir l'enseignement par le biais de la recherche dans les classes néo-écossaises. Il fait des recommandations au Comité exécutif provincial au sujet des récipiendaires des bourses de recherche pédagogique, des bourses de voyages, des bourses de conférence hors province et des bourses d'études à plein temps.

**Comité des relations publiques :** il examine les programmes de relations publiques et de communication du NSTU et fait des recommandations à cet égard au Comité exécutif provincial.

**Comité de la condition féminine :** il fait des recommandations au Comité exécutif provincial sur les moyens de promouvoir et d'améliorer la condition des femmes dans la profession enseignante et dans la société.

**Comité des enseignants suppléants :** il conseille le Comité exécutif provincial sur les questions qui touchent et qui concernent les enseignants suppléants.

## **Comité de coordination**

**Comité de coordination des associations professionnelles :** il examine les résolutions soumises par les associations professionnelles, conseille le Comité exécutif provincial sur les questions relatives aux associations professionnelles, aide les associations à remplir leur mandat, surveille les activités des associations et fournit un moyen de communication entre le Comité exécutif provincial et les associations professionnelles.

## **COMITÉS DU CONSEIL**

**Comité directeur :** il fait des recommandations au Conseil au sujet du calendrier des travaux menés pendant la réunion.

**Comité des élections à l'AGA du Conseil :** il dirige le processus de mises en candidature et les élections qui se tiennent lors de l'AGA du Conseil.

**Comité des résolutions :** il administre le processus de soumission des résolutions pour l'AGA du Conseil.

## **COMITÉS STATUTAIRES, QUASI-STATUTAIRES ET CONTRACTUELS DU NSTU**

**En vertu de la *Teaching Profession Act* (loi sur la profession enseignante)**

**Comité de discipline :** il peut se prononcer sur la conduite des membres du syndicat si celle-ci est hostile aux intérêts du syndicat.

**Comité professionnel** : il enquête sur les accusations de conduite indigne d'un membre de la profession enseignante.

## **En vertu de la *Teachers' Pension Act* (loi sur les pensions de retraite des enseignants)**

**Comité d'appel au sujet des pensions** : il examine les appels individuels concernant les problèmes en matière de pension.

## **En vertu de la Convention provinciale des enseignants**

**Comité de l'apprentissage échelonné** : il s'occupe des questions relatives à l'enseignement à distance et comprend des représentants du NSTU, du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et des centres régionaux d'éducation (CRE) et du CSAP.

**Comité du Fonds d'aide à l'élaboration des programmes** : il étudie les demandes d'aide financière pour appuyer des projets innovateurs en matière de programme d'études et décerne des bourses aux candidats retenus.

## **CONSEILS, FONDATIONS ET FIDUCIES DU NSTU**

**Fiduciaires du régime d'assurance collective du NSTU** : ils supervisent le fonctionnement du régime d'assurance collective du NSTU, qui offre les prestations suivantes : assurance vie, assurance vie facultative, assurance décès et mutilation accidentels, assurance soins médicaux complets, assurance soins dentaires complets, assurance invalidité de longue durée (ILD), assurance annulation et interruption de voyage NSED, assurance contre les maladies graves, programme d'aide aux employés et aux membres de leur famille (PAEF), CAREpath – Programme d'assistance pour maladies chroniques, CAREpath – Programme de soins aux aînés, CAREpath CAREpath – Programme de santé mentale, programme d'intervention précoce (PIP), services de counselling et assurance automobile et habitation.

**Conseil d'administration de Nova Scotia Teachers' Pension Plan Trustee Inc.** : ce conseil supervise l'investissement et l'administration du fonds de pension des enseignants.

**Conseil d'administration de la Fondation Sheonorail** : la Fondation Sheonorail est un organisme caritatif autonome créé pour financer des projets et des recherches basés en milieu scolaire visant à réduire la violence dans les écoles. Le Conseil d'administration élabore des politiques, lance ses initiatives et approuve le financement des projets.

**Teachers' Pension Board (commission des pensions des enseignants)** : cette commission supervise le régime de retraite des enseignants.

## **COMITÉS DE NÉGOCIATION**

**Comité provincial du bien-être économique** : il est chargé de préparer le cahier de revendications pour la convention provinciale des enseignants.

**Équipe de négociation provinciale** : elle négocie avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

# Associations professionnelles

Le Règlement intérieur du NSTU permet la formation d'associations professionnelles :

- (a) Les membres actifs, avec le consentement du Comité exécutif provincial, peuvent former une association professionnelle en suivant la procédure prévue dans les Procédures opérationnelles.
- (b) Le mandat des associations professionnelles est d'encourager et d'aider les membres dans leurs activités de perfectionnement professionnel dans leurs domaines respectifs.
- (c) Les objectifs des associations professionnelles sont les suivants :
  - (i) Améliorer la pratique professionnelle en augmentant les connaissances et la compréhension des membres;
  - (ii) Diffuser des idées, des tendances et de nouveaux développements;
  - (iii) Défendre les intérêts des associations professionnelles, conformément aux politiques et à la pratique du NSTU;
  - (iv) Conseiller le Comité exécutif provincial et les comités du NSTU par rapport aux questions relatives aux associations professionnelles.

AEA	Association des enseignants acadiens	15 \$
AST	Association of Science Teachers	10 \$
ATA	Art Teachers Association	20 \$
ATEC	Association of Teachers of Exceptional Children	10 \$
ATENS	Association of Teachers of English of Nova Scotia	15 \$
ATYA	Association of Teachers of Young Adolescents	20 \$
BETA	Business Education Teachers Association	20 \$
EDANS	Educational Drama Association of Nova Scotia	25 \$
FSTA	Family Studies Teachers Association	15 \$
MTA	Mathematics Teachers Association	12 \$
NSLTA/AELNE	Association des enseignant(e)s de langue de la Nouvelle-Écosse	20 \$
NSATEE	Nova Scotia Association of Teachers for Equity in Education	15 \$
NSMEA	Nova Scotia Music Educators' Association	15 \$
NSSCA	Nova Scotia School Counsellors Association	20 \$
NSTALL	Nova Scotia Teachers Association for Literacy and Learning	10 \$
NSTEA	Nova Scotia Technology Education Association	20 \$
PETA	Primary Elementary Teachers Association	10 \$
PISA	Psychologists in Schools Association	20 \$
SPAA	Speech-Language Pathologists & Audiologists Association	15 \$
SSTA	Social Studies Teachers Association	15 \$
TAPHE	Teachers Association for Physical and Health Education	15 \$

# Organisation des enseignants retraités

En juin 2005, l'Association des enseignants retraités est devenue l'Organisation des enseignants retraités. Ses objectifs, ses conditions d'adhésion et ses statuts, ainsi que les procédures appropriées ont été incorporés dans une nouvelle constitution, approuvée par le Comité exécutif provincial du NSTU. L'Organisation des enseignants retraités a son propre bureau de direction, son propre comité exécutif, ses propres comités permanents et des filiales à travers la province. Son mandat est de travailler au sein du NSTU en vue d'améliorer, de promouvoir et de protéger le bien-être de ses membres.

## Services du NSTU

### Assurance collective

Le NSTU a négocié, pour tous les membres actifs, le paiement par l'employeur d'une police d'assurance vie et d'assurance mutilation et décès accidentels du syndicat comme suit :

<b>Groupe</b>	<b>Garantie</b>	<b>Coût annuel</b>
Membre des écoles publiques	Assurance vie 50 000 \$ Assurance M&DA 50 000 \$	98,40 \$
Membre de la CESPA	Assurance vie 50 000 \$ Assurance M&DA 50 000 \$	98,40 \$

Le NSTU a négocié, pour les membres actifs, le paiement par l'employeur de 100 % des primes du régime de soins médicaux complets du syndicat, police individuelle et police familiale, pour ceux qui en font la demande :

<b>Groupe</b>	<b>Garantie</b>	<b>Coût annuel</b>
Membre des écoles publiques	Individuelle / Familiale	1 389,36 \$/3 596,16 \$
Membre de la CESPA	Individuelle / Familiale	1 389,36 \$/3 596,16 \$

Le NSTU a négocié, pour les membres actifs, le paiement par l'employeur de 65 % des primes du régime de soins complets dentaires du syndicat, police individuelle et police familiale, pour ceux qui en font la demande :

<b>Groupe</b>	<b>Garantie</b>	<b>Coût annuel</b>
Membre des écoles publiques	Individuelle / Familiale	318,72 \$ / 673,80 \$
Membre de la CESPA	Individuelle / Familiale	318,72 \$ / 673,80 \$

Ce qui précède ne s'applique pas aux membres de réserve.

## **Autres assurances collectives disponibles**

Les membres peuvent souscrire, à des tarifs de groupe, une assurance vie complémentaire jusqu'à un total de 300 000 \$. Le montant initial de 100 000 \$ par membre ou de 50 000 \$ par conjoint pour un nouveau membre n'est pas soumis à une attestation médicale d'assurabilité. Toutefois, un délai de 24 mois s'applique aux maladies préexistantes. Les autres régimes collectifs, au choix des membres et à leurs frais, comprennent l'assurance décès et mutilation accidentels, l'assurance contre les maladies graves, l'assurance voyage NSED, l'assurance annulation de voyage et l'assurance automobile et habitation. Ces primes d'assurance peuvent être payées au moyen de retenues mensuelles sur salaire.

## **Programme d'assistance aux membres (PAM)**

### **Services de counselling**

Les Services de counselling visent à améliorer et à soutenir la qualité de vie personnelle et professionnelle des membres du NSTU, de leurs partenaires et de leurs personnes à charge dans tous les districts scolaires.

Les Services de counselling fournissent une aide à court terme. Les personnes qui nécessitent une intervention à plus long terme sont aiguillées, après évaluation initiale, vers un spécialiste approprié de la communauté.

Des ateliers destinés au personnel des écoles sont également offerts, sur demande, sur des thèmes comme le bien-être des enseignants, et la gestion du stress au travail.

Un service d'intervention d'urgence pour affronter les situations de traumatisme et de deuil est à la disposition des membres du personnel sur demande.

Toute séance de counselling exige le consentement et la participation du client, quelle que soit la manière dont celui-ci a été adressé aux services.

Tous les renseignements donnés aux Services de counselling sont confidentiels. Toute divulgation de renseignements exige le consentement écrit de toutes les personnes concernées âgées de plus de 12 ans, à moins que ces renseignements ne soient demandés par un tribunal ou exigés par la loi.

Les thérapeutes qui travaillent aux Services de counselling sont des spécialistes hautement qualifiés et des membres agréés de leur association professionnelle. Ils sont reconnus pour leurs qualités de thérapeutes cliniques et de présentateurs d'ateliers.

Les séances de counselling ont lieu par rendez-vous uniquement, à une heure et un endroit mutuellement acceptables, dans toutes les régions de la province. Pour prendre un rendez-vous, veuillez appeler le Programme d'assistance aux membres (PAM) entre 8 h et 16 h, au bureau central du NSTU, au numéro 1-902-477-5621 ou au numéro 1-800-565-6788 (sans frais), ou bien par courriel : nurse@nstu.ca. Le NSTU fournit ces services gratuitement à ses membres.

### **Programme d'intervention précoce (PIP)**

Le Programme d'intervention précoce (PIP) est un programme destiné à tous les membres du NSTU qui travaillent ou qui sont en congé de maladie et qui tombent malades ou subissent une blessure. L'objectif du programme est de faciliter une reprise rapide du travail ou bien une demande rapide de prestations d'invalidité.

La participation au programme est facultative et la confidentialité est assurée. Nous invitons les membres du NSTU à contacter directement le Programme d'assistance aux membres (PAM) s'ils pensent qu'ils ont besoin d'assistance ou s'ils présentent un risque d'invalidité.

L'intervention peut comporter une aide à la coordination des services de santé, des évaluations ergonomiques ou l'aménagement d'un programme de retour au travail. Au cas où le membre n'est pas en mesure de reprendre le travail, il sera guidé tout au long du processus de demande de prestations d'invalidité. Les services d'intervention sont fournis par des ergothérapeutes agréés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter le Programme d'assistance aux membres (PAM) au 902-477-5621; numéro sans frais 1-800-565-6788; télécopieur 902-477-3517; courriel nurse@nstu.ca; site Web [www.nstu.ca](http://www.nstu.ca), sous la rubrique « Services aux membres », choisissez « Autres services » et PIP (Programme d'intervention précoce).

## **CAREpath – Programme d'assistance pour maladies chroniques**

Ce programme, commandité par le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU, s'adresse à tous les membres actifs et retraités du NSTU qui résident de façon permanente au Canada.

Vivre avec une maladie chronique se traduit souvent par la prise en charge des symptômes à l'aide de diverses interventions (p. ex., s'informer, apporter des changements à son mode de vie et faire de l'activité physique). Ces interventions aident à réduire les symptômes et donnent à la personne la confiance nécessaire pour gérer son état de santé tout en améliorant sa qualité de vie.

Ce programme (autrefois connu sous le nom de Programme d'assistance soins de santé et comprenant le programme Assistance pour le cancer) est dirigé par des infirmières gestionnaires de cas qui agissent comme des partenaires et qui défendent vos intérêts et ceux de votre famille. Les infirmières gestionnaires de cas vous aideront à comprendre votre maladie, les résultats de tests et les traitements. De plus, celles-ci suivront les lignes directrices les plus récentes concernant toutes les maladies chroniques afin d'obtenir les meilleurs résultats possible.

Le numéro sans frais à composer est le 1-844-453-NSTU (6788). Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site <https://www.carepath.ca/fr/>.

## **CAREpath – Programme de soins aux aînés**

Ce programme, commandité par le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU, s'adresse à tous les membres actifs et retraités du NSTU.

Le programme de soins aux aînés de Carepath (autrefois connu sous le nom de « Programme d'assistance soins aux aînés ») offre aux aînés et à leur famille l'aide d'une infirmière gestionnaire de cas afin de répondre aux besoins évolutifs des membres en ce qui a trait aux soins aux aînés. Une infirmière gestionnaire de cas travaillera avec vous et votre famille de façon individualisée pour vous aider à comprendre le système de santé et à vous y retrouver. Vous pourrez ainsi prendre des décisions éclairées et adopter les mesures appropriées pour obtenir des soins.

Le numéro sans frais à composer est le 1-844-453-NSTU (6788).

## **CAREpath – Programme de santé mentale**

Le programme de santé mentale (autrefois connu sous le nom de « Votre partenaire en mieux-être ») est commandité par le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU. Il s'adresse à tous les membres actifs et retraités du NSTU.

Ce programme offre de multiples niveaux de soutien afin d'offrir les conseils appropriés au moment opportun pour quiconque a des préoccupations de santé mentale allant de légères à graves, en utilisant des technologies à distance, y compris le téléphone et des ressources virtuelles

(p. ex., portail Web, application mobile, courriel et vidéoconférence sécurisée).

Le programme offre deux niveaux d'intervention : la navigation et la psychothérapie. Le service de navigation est offert par des cliniciens qualifiés en santé mentale (généralement des infirmières en santé mentale et des travailleurs sociaux cliniques) à quiconque souffre d'un niveau de détresse allant de léger à modéré. Ce service offre une évaluation, de la psychoéducation, du counselling de soutien et un encadrement dans le but d'améliorer les stratégies d'autosoins et la gestion des préoccupations. Il s'intègre harmonieusement à votre cercle existant de soins médicaux et de santé, en plus de vous aider à cheminer dans le système de soins de santé mentale.

Lorsque la navigation n'est pas suffisante et qu'une psychothérapie est requise pour les membres ayant des besoins plus complexes, il est possible d'accéder aux services de praticiens expérimentés, notamment des travailleurs sociaux détenant une maîtrise ou un doctorat, des infirmières en santé mentale ou des psychologues, qui possèdent tous plus de 10 ans d'expérience en psychothérapie. Lorsque la situation l'exige, une évaluation psychiatrique approfondie, une consultation et une assistance pour la planification des soins sont offertes.

Le numéro sans frais à composer est le 1-844-453-NSTU (6788) ou le 1-888-393-8267.

## **Site Web des fiduciaires du régime d'assurance collective**

Les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU souhaitent vous rappeler qu'ils ont un site Web destiné à vous tenir informé de toutes les prestations de votre assurance collective. Consultez le site [www.nstuinsurance.ca](http://www.nstuinsurance.ca).

Une fois sur le site Web de l'assurance collective du NSTU, vous pouvez cliquer sur l'onglet « Communications », où l'on vous demandera de fournir des renseignements pour être placé sur une liste de diffusion vous permettant de recevoir des informations importantes et en temps voulu, des conseils et des FAQ sur les avantages et les programmes qui sont à votre disposition. Veuillez noter que les renseignements fournis seront utilisés exclusivement pour communiquer des informations sur les assurances et les prestations.

## **Griefs, arbitrage et protection juridique**

### **A. GRIEFS**

Dans le cas d'un grief relevant de la convention provinciale ou régionale, les demandes d'assistance juridique sont traitées de la manière suivante :

- I. Le membre ou, si le grief concerne une entente régionale, le comité régional des griefs, consulte le cadre de direction désigné, à la suite de quoi ce dernier détermine si le NSTU soumettra le grief à arbitrage.
- II. Si le membre ou le comité régional des griefs n'est pas d'accord avec la décision du cadre de direction, il est possible de faire appel de la décision par écrit auprès du directeur général à l'aide du Formulaire A dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception de la décision du cadre de direction. La décision du directeur général sur la question de savoir si le NSTU prendra en charge le grief est sans appel.
- III. Lorsque le NSTU détermine que le grief sera soumis à arbitrage, il prend, après consultation avec le membre ou le comité régional des griefs, toutes les décisions relatives à la prise en charge du grief, y compris, entre autres, la fourniture d'instructions à l'avocat et la prise de décisions stratégiques, notamment le retrait ou le règlement du grief avant ou pendant l'arbitrage.

IV. Nonobstant la section 20 A II, si le grief découle d'une suspension, d'un licenciement ou d'un congédiement et que le membre n'est pas d'accord avec la décision du directeur général concernant la prise en charge du grief par le NSTU, le membre peut faire appel dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception de la décision du directeur général par écrit auprès du Comité exécutif provincial en utilisant le Formulaire D. La décision du Comité exécutif provincial au sujet de la prise en charge du grief est sans appel. Toutes les autres dispositions en vertu du paragraphe 20 A. s'appliquent à la prestation de services juridiques dans ce cas.

## B. FRAIS DE PROCÉDURE D'ARBITRAGE

### I. Arbitrage des intérêts

Le coût maximum pour chaque section locale au sein d'une unité de négociation d'un arbitrage d'intérêts, complet ou partiel, ou d'une partie de celui-ci, ne doit pas dépasser cinq dollars par tête (5 \$/tête).

### II. Arbitrage de droits

Le coût maximum pour chaque section locale au sein d'une unité de négociation d'un arbitrage de droits, complet ou partiel, ou d'une partie de celui-ci, ne doit pas dépasser cinq dollars par tête (5 \$/tête).

Dans les cas ci-dessus, les coûts :

- a. sont ceux liés à la préparation et à la présentation d'une cause;
- b. ne comprennent pas les frais de personnel ou autres frais normalement encourus par le syndicat; et,
- c. peuvent faire l'objet d'un appel par la section locale auprès du Comité exécutif provincial pour une réévaluation.

*Référence : Comité exécutif provincial, octobre 1983, 15 janvier 2004*

## C. PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES GRIEFS – DOCUMENTATION ET FRAIS

Conformément à l'article 42 de l'Entente provinciale des enseignants, une fois qu'un grief officiel a été déposé, le NSTU fournira une confirmation écrite au plaignant ou aux plaignants à chaque étape de la procédure de grief et informera le ou les plaignants de l'orientation que le NSTU prévoit de prendre.

I. Le coût maximum pour chaque section locale au sein d'une unité de négociation d'une procédure de règlement des griefs, complète ou partielle, ou toute partie de celle-ci, ne doit pas dépasser cinq dollars par tête (5 \$/tête).

II. Les demandes d'avis juridiques qui concernent tous les membres de l'unité de négociation :

- a. doivent émaner de l'unité de négociation; et
- b. seront facturées à chaque section locale au sein de l'unité de négociation à un tarif ne dépassant pas un dollar par tête (1 \$/tête).

III. Toute demande d'avis juridique émanant d'une section locale peut être facturée à cette section locale à un tarif ne dépassant pas un dollar par tête (1 \$/tête).

*Référence : Comité exécutif provincial, novembre 1980; septembre 1999; janvier 2004*

## D. AFFAIRES CRIMINELLES

Dans le cas d'une accusation criminelle découlant de l'emploi du membre, les demandes d'assistance juridique sont traitées comme suit :

I. Le membre consulte un cadre de direction, à la suite de quoi ce dernier détermine si des services juridiques seront fournis par le NSTU.

II. Si le membre n'est pas d'accord avec la décision du cadre de direction, il peut faire appel de cette décision par écrit auprès du directeur général dans les dix (10) jours civils suivant la réception de la décision du cadre de direction à l'aide du Formulaire E. La décision du directeur général sur la fourniture éventuelle de services juridiques est sans appel.

III. Si le NSTU décide de fournir des services juridiques, il a le droit d'être tenu informé des faits nouveaux et de la stratégie et d'être consulté par l'avocat-conseil. La fourniture de services juridiques peut être retirée par le NSTU si le membre néglige d'aider le NSTU et de coopérer avec lui et son avocat-conseil désigné ou s'il ne suit pas raisonnablement les conseils et les directives du NSTU et de son avocat-conseil désigné. De même, le NSTU peut imposer des restrictions financières et autres restrictions raisonnables à la fourniture de services juridiques.

#### E. AUTORISATION DES SERVICES JURIDIQUES

Le NSTU ne sera pas responsable des factures de services juridiques qui n'ont pas été autorisées à l'avance par un cadre de direction, le directeur général ou le Comité exécutif provincial.

#### F. REPRÉSENTATION PAR LE PERSONNEL DU NSTU POUR UN MEMBRE AGISSANT EN QUALITÉ DE PARENT/TUTEUR

Un membre, agissant en qualité de parent/tuteur, qui dépose une plainte contre un autre membre, peut être représenté uniquement lorsque l'affaire est liée à son emploi.

*Référence : 98-51; février 1999; décembre 2009, janvier 2019; janvier 2021*

## **Protocole d'intervention immédiate du NSTU en cas d'enquête criminelle** **PROTOCOLE À SUIVRE SI VOUS ÊTES CONTACTÉ PAR LA POLICE**

1. Vous devez indiquer aux autorités policières que vous souhaitez exercer votre droit de parler à un avocat et un avocat contactera les autorités policières une fois que le NSTU aura informé l'avocat de l'enquête.
2. Vous devez obtenir le nom de l'agent d'enquête ainsi que ses coordonnées.
3. Vous ne devriez pas discuter de la plainte avec qui que ce soit (y compris les administrateurs scolaires, votre employeur ou le personnel) ni faire une déclaration écrite ou verbale en l'absence d'un avocat.
4. Vous n'êtes pas obligé par la loi :
  - d'accompagner la police sur demande, à moins que vous n'ayez été arrêté;
  - de faire une déclaration écrite ou verbale, même si vous avez été arrêté;
  - de faire une déclaration écrite ou verbale à aucun moment, sauf sur l'avis d'un avocat;
  - de parler à la police, à aucun moment et en aucun cas, sauf sur l'avis d'un avocat (sinon pour fournir votre nom et votre adresse);
  - de vous présenter au poste de police pour répondre à des questions;
  - de permettre à la police de pénétrer dans votre domicile sans un mandat de perquisition; si la police a un mandat de perquisition, vous devez en obtenir une copie et communiquer avec un cadre de direction dès que possible;
  - de vous soumettre à un polygraphe.

Lorsqu'un enseignant est approché par la police (à son domicile ou à son travail), est mis en garde à vue ou est contacté par les autorités policières pour une future réunion, il doit appeler

immédiatement le bureau central du NSTU. 1-800-565-6788 (NSTU) / 477-5621. Demandez à parler à un cadre de direction des Services aux membres. Au cas où cela se passe en dehors des heures ouvrables, veuillez contacter votre membre du Comité exécutif provincial pour obtenir un numéro d'urgence.

## Négociations

Le NSTU est le seul agent de négociations pour tous les enseignants employés dans les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse. Le NSTU négocie les conventions régionales avec le CSAP et les CRE et la convention provinciale des enseignants avec le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Le NSTU est également l'agent de négociations des enseignants de la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA).

## Fonds de bienfaisance

### A. OBJECTIF

Fournir une assistance à un membre actif (tel que défini dans le Règlement intérieur du NSTU, article I – Adhésion, 2 – Membre actif, paragraphes [a] et [c]), lorsqu'il a peu ou pas de couverture ou de protection financières par le biais du salaire, des congés de maladie, de l'invalidité de longue durée, des prestations d'assurance, de la caisse populaire ou des banques, etc.

### B. FONDS

Quatorze mille dollars (14 000 \$) sont prévus en 2022-2023 au budget pour les besoins des subventions de bienfaisance.

### C. SUBVENTIONS DE BIENFAISANCE

Le bien-fondé de chaque cas et le montant de l'aide à apporter dans chaque cas doivent être déterminés par les membres du bureau de direction. Le montant maximum d'une subvention unique ne doit pas dépasser deux mille dollars (2 000 \$).

### D. DEMANDES

Les demandes doivent être accompagnées d'un formulaire de demande de subvention de bienfaisance dûment rempli, envoyé par la poste à l'attention du directeur général du Nova Scotia Teachers Union, 3106 Joseph Howe Drive, Halifax, B3L 4L7 ou par voie électronique à [executivedirector@nstu.ca](mailto:executivedirector@nstu.ca).

## Fonds d'aide à l'élaboration des programmes (FAEP)

Le Fonds d'aide à l'élaboration des programmes (FAEP) reçoit une somme annuelle de 200 000 \$. Ce fonds est géré conjointement par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le NSTU. L'objectif du FAEP est de favoriser les innovations en matière de développement des programmes des écoles publiques. Seuls les membres du NSTU travaillant dans les écoles publiques ont droit aux subventions individuelles d'un montant maximum de 5 000 \$. Le Comité du FAEP se réunit en octobre, décembre, février, avril, juin et août. Les demandes doivent être déposées au plus tard avant 16 h le 1er jour du mois où le comité se réunit.

Les formulaires peuvent être obtenus en écrivant au FAEP, Nova Scotia Teachers Union, 3106, chemin Joseph Howe, Halifax NS B3L 4L7; en envoyant un courriel : [pdaf@nstu.ca](mailto:pdaf@nstu.ca); ou en se rendant sur le site Web : [www.nstu.ca](http://www.nstu.ca).

## **Bourses et subventions**

Un montant est prévu annuellement au budget pour les bourses de conférence, les bourses de recherche pédagogique et les bourses d'études à plein temps. Le déboursement de ces fonds se fera sur recommandation du Comité de perfectionnement professionnel et sera ratifié par le Comité exécutif provincial. Vous pouvez accéder aux formulaires de demande pour les subventions, les prix et les bourses de recherche sur le site Web du NSTU ou en communiquant avec le Service d'apprentissage professionnel du bureau central du NSTU. Seuls les membres actifs du NSTU sont admissibles aux subventions, aux prix et aux bourses de recherche. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la procédure opérationnelle Distinctions, bourses de recherche et subventions.

### **Bourses de conférence**

Les bourses de conférence (à l'exclusion de la conférence d'octobre) sont destinées à aider les membres qui souhaitent assister à des conférences à des fins d'apprentissage professionnel. Afin d'aider le plus grand nombre possible de membres, le montant d'une bourse individuelle est limité à six cents dollars (600 \$). Les demandes doivent être reçues et examinées avant la conférence. Elles seront examinées trois (3) fois par année (à l'automne, en hiver et au printemps). Les demandes doivent être soumises au plus tard à 16 h, le premier mercredi d'octobre, de janvier et de mars.

### **Bourses de recherche pédagogique**

Les bourses de recherche pédagogique sont destinées à soutenir, à encourager et à récompenser les membres qui entreprennent des études et des recherches professionnelles axées sur l'investigation pédagogique. Les bourses seront décernées une fois par an lors d'une cérémonie organisée par la section locale. Afin d'encourager le plus grand nombre possible de membres, le montant d'une bourse individuelle est limité à cinq cents dollars (500 \$). Sera admissible à une bourse de recherche en éducation toute recherche pédagogique portant sur des sujets dans le domaine de l'éducation mené au niveau individuel, d'une classe, d'un établissement scolaire, d'une région ou de la province. Les demandes de bourse seront examinées une fois par année, en hiver. Elles doivent être soumises au plus tard à 16 h, le premier mercredi de décembre de chaque année.

### **Bourses d'études à plein temps du NSTU**

Les bourses d'études à plein temps sont destinées à soutenir les membres qui suivent un programme d'études à plein temps à des fins d'apprentissage professionnel. Afin d'aider le plus grand nombre possible de membres, le montant d'une bourse individuelle est limité à deux mille dollars (2 000 \$). Les demandes de subventions seront examinées une fois par année, au printemps. Les demandes doivent être soumises au plus tard à 16 h, le premier mercredi de mars de chaque année.

### **Bourses de voyage**

Des bourses de voyage d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) sont parrainées par Johnson Incorporated afin de soutenir les membres engagés dans des voyages éducationnels. Afin d'aider le plus grand nombre possible de membres, le montant d'une bourse individuelle est limité à cinq cents dollars (500 \$). Les bourses sont accordées aux membres qui voyagent à des fins éducatives afin de participer à des événements, à des séminaires, à des ateliers, à des conférences ou à des cours non crédités. Les demandes de bourse seront examinées une fois par année, au printemps.

Les demandes acceptées seront déterminées par tirage parmi les demandes admissibles reçues chaque printemps. Les demandes doivent être soumises au plus tard à 16 h, le premier mercredi de mars de chaque année.

## **Subvention des fiduciaires du régime d'assurance collective du NSTU pour la santé mentale et le bien-être**

Les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU, avec le soutien de Johnson Inc., financeront des projets à l'appui de la santé mentale et du bien-être des enfants et des jeunes dans les écoles de toute la Nouvelle-Écosse, ainsi que des programmes dans les classes, les écoles ou les communautés pour les enfants et les jeunes. La subvention pour la santé mentale et le bien-être a été créée en vue de soutenir des initiatives innovatrices qui favorisent le bien-être de nos jeunes et de nos enfants lorsqu'ils sont confrontés aux pressions de grandir. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 30 octobre et les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web du NSTU Group Insurance Trust à l'adresse [www.nstuinsurance.ca](http://www.nstuinsurance.ca)

## **Subventions EDUWellness des fiduciaires de l'assurance collective du NSTU**

Les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU financent des projets qui améliorent la santé mentale et le bien-être des participants au régime en Nouvelle-Écosse. Les subventions EDUWellness – Pour les membres par les membres, ont été établies pour soutenir des initiatives novatrices qui favorisent le bien-être des membres de notre régime afin de saluer le travail et les efforts considérables déployés quotidiennement par les enseignants. Pour obtenir de plus amples renseignements et pour faire une demande, veuillez consulter le site Web des fiduciaires de l'assurance collective du NSTU à l'adresse [www.nstuinsurance.ca](http://www.nstuinsurance.ca).

## **Programme de stage à la mémoire de John Huntley**

Ce programme, qui a été mis en place pour rendre hommage à la contribution de John Huntley, membre du Comité exécutif et dirigeant actif de sa section locale, offre aux membres actifs et de réserve la possibilité d'en apprendre davantage au sujet de l'organisation du NSTU. Cette expérience de stage contribue à répondre au désir de M. Huntley de permettre à tous les membres d'acquérir une compréhension approfondie du syndicat. Ce programme est offert à six membres quatre fois par an. Pour obtenir de plus amples renseignements et un formulaire de demande, allez sur le site Web du NSTU ou adressez-vous au bureau central. Les demandes doivent être reçues au bureau central du NSTU avant 16 h le 1er septembre, le 1er novembre, le 1er février ou le 1er avril.

## **Journée de l'engagement des membres**

Le NSTU célèbre la Journée de l'engagement des membres à l'occasion de la Journée mondiale des enseignants. Au cas où la Journée mondiale des enseignants tomberait durant une fin de semaine, la Journée de l'engagement des membres sera célébrée le vendredi précédent. Un thème différent est choisi chaque année et les sections locales du NSTU sont encouragées à intégrer la Journée de l'engagement des membres dans le cadre de leurs activités de bienvenue et de leurs rencontres destinées aux nouveaux membres, qui ont généralement lieu au début de l'année scolaire.

## **Prix et récompenses du NSTU**

Le Conseil ou le Comité exécutif provincial rend de temps en temps hommage aux efforts extraordinaires des membres du NSTU et d'autres personnes par le biais des prix et récompenses suivants. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'ordre permanent Prix et récompenses et la procédure d'exploitation Prix, récompenses et bourses.

### **Titre de membre honoraire**

Pour conférer le titre de membre à un individu qui ne pourrait peut-être pas devenir membre autrement et auquel le Syndicat souhaite rendre hommage en reconnaissance de son importante contribution à l'éducation, à la profession enseignante ou au NSTU.

### **Titre de membre à vie**

Pour rendre périodiquement hommage aux contributions exceptionnelles de membres. Il est décerné à l'entière discrétion du Comité exécutif provincial et il s'agit de la plus haute distinction que celui-ci peut conférer à un membre.

### **Prix spécial**

Pour rendre hommage aux enseignants qui ont beaucoup apporté à l'éducation, à la profession enseignante, à la collectivité ou à l'organisation et leur permettre de gagner la reconnaissance du public.

### **Prix pour service rendu à une section locale**

Pour rendre hommage aux contributions exceptionnelles de membres ayant fait preuve de leadership et ayant rendu des services au niveau d'une section locale du NSTU.

### **Prix de la promotion de l'enseignement public**

Pour appuyer le concept que l'enseignement public est un investissement dans l'avenir de la Nouvelle-Écosse et pour rendre hommage aux personnes non enseignantes qui ont beaucoup apporté à l'enseignement public. L'objectif est également d'attirer l'attention du public sur l'enseignement public et de renforcer les liens entre l'enseignement public et les autres secteurs ainsi qu'entre les membres et les autres partenaires de l'éducation..

### **Prix de mérite pour membre retraité**

Le Prix de mérite pour membre retraité est destiné à honorer la contribution faite à l'éducation et à la société par un membre retraité qui a pris l'engagement volontaire important de promouvoir la cause de l'éducation soit dans au pays soit à l'étranger.

## **Programme intraprovincial d'échange de postes**

Le Programme intraprovincial d'échange de postes a été lancé afin de fournir un mécanisme permettant aux enseignants de découvrir de nouveaux milieux professionnels par le biais d'affectations dans des contextes différents. De telles expériences de travail peuvent favoriser la croissance professionnelle des membres du NSTU en leur offrant de nouveaux défis et de nouvelles perspectives dans leur carrière d'enseignant.

Les échanges sont organisés sur une base individuelle et l'échange ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation des deux centres régionaux d'éducation (CRE) ou conseils scolaires concernés. La date limite de demande est le 15 janvier. Vous pouvez obtenir des renseignements au sujet de ce programme en contactant le bureau central du NSTU ou sur notre site Web.

## CONTACT

CONTACT (Conference on New Techniques and Classroom Teaching) est une conférence régionale organisée par le Nova Scotia Teachers Union, la New Brunswick Teachers' Association, la Prince Edward Island Teachers' Federation et la Newfoundland and Labrador Teachers' Association. La conférence donne aux enseignants la possibilité de rester à l'avant-garde de leur profession et d'établir des liens avec leurs collègues de la région de l'Atlantique. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la conférence CONTACT, consultez le site Web du NSTU : [www.nstu.ca](http://www.nstu.ca)

## Fondation Sheonoroil.

La Fondation Sheonoroil est un organisme de bienfaisance enregistré qui appuie la recherche, l'investigation, la réflexion, la rédaction et la distribution d'informations ainsi que des interventions axées sur des initiatives de lutte contre la violence et en faveur des écoles pacifiques dans le système des écoles publiques.

Établie par le NSTU en 1999, la Fondation est dirigée par un conseil d'administration. Elle peut attribuer des ressources financières à tout membre actif ou retraité du NSTU, à tout groupe de membres actifs ou retraités du NSTU, ou à tout groupe d'élèves des écoles publiques travaillant en collaboration avec un enseignant conseiller.

Les subventions sont accordées à des programmes antiviolence ou des programmes d'écoles pacifiques qui ont un impact direct et immédiat sur les classes, les élèves, les enseignants, le personnel, les administrateurs, ainsi que sur la communauté.

Vous trouverez des formulaires de demande sur le site Web du NSTU : [sheonoroil.nstu.ca](http://sheonoroil.nstu.ca). Les dates limites sont le deuxième vendredi de novembre et d'avril. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau central du NSTU au numéro 1-800-565-6788.

## Publications

*The Teacher* : mensuel, de septembre à juin.

## Registre des membres – Mise à jour en ligne



Les représentants du NSTU devraient mettre à jour la liste de leur établissement par le biais du registre des membres en ligne et en temps réel. Lorsqu'un représentant du NSTU met à jour la liste de son établissement, les modifications sont immédiatement apportées à la base de données de manière à ce que les renseignements sur les membres du NSTU soient courants et corrects. Les membres peuvent également mettre eux-mêmes

à jour leurs renseignements personnels, les données relatives à leur emploi et à leur affectation et leurs coordonnées en se rendant sur la page Registre des membres du site Web (menu « Le NSTU », sous-menu « Membres »), ou bien en cliquant sur l'icône Registre des membres sur la page d'accueil du NSTU ou bien encore en se connectant directement au registre à l'adresse <http://www.nstucentral.ca>. Remarque : L'accès au registre des membres est basé sur les données de votre compte courriel Web du NSTU. Si vous n'avez pas actuellement de compte courriel Web du NSTU, veuillez consulter la section suivante pour de plus amples renseignements.

## **Courriel Web**

Tous les membres du NSTU ont droit à un compte de courriel Web gratuit du NSTU. Le courriel Web du NSTU est le moyen de communication privilégié avec nos membres et offre un compte Web sécurisé, encodé, privé et accessible n'importe où. Il permet également aux membres de s'inscrire à des listes de distribution pertinentes à la profession. Les détenteurs d'un compte Web du NSTU bénéficient également d'une fonction d'inscription en ligne qui entre automatiquement leurs données personnelles dans les champs appropriés lorsqu'ils s'inscrivent à des conférences du NSTU.

L'ouverture d'un compte Web du NSTU est automatisée. Pour ouvrir un compte, il vous suffit de suivre le lien sur le site Web du NSTU (« Comptes Web du NSTU » sous le menu « Communications ») et d'entrer les renseignements demandés. Sachez que vous devez être inscrit au registre des membres afin d'ouvrir un compte et que vous ne pouvez pas ouvrir plus d'un compte personnel. Une fois qu'un compte a été activé à votre nom, le système ne vous permettra pas d'ouvrir un deuxième compte.

Le système vous permettra de sélectionner votre propre nom d'utilisateur et vous demandera d'assigner un mot de passe à votre compte. Vous devriez consulter les politiques concernant les noms d'utilisateur et les mots de passe avant de cliquer sur le lien pour lancer une demande de compte.

Vous pouvez également envoyer un courriel à [Webaccounts@nstu.ca](mailto:Webaccounts@nstu.ca) pour demander un compte. Si vous sélectionnez cette méthode pour demander un compte, veuillez indiquer votre nom au complet (y compris votre deuxième prénom) et votre numéro professionnel.

## **Site Web ([www.nstu.ca](http://www.nstu.ca))**

Le site Web du NSTU comporte des vidéos, des « tweets », un « sondage rapide » ainsi que des bannières sur lesquelles vous pouvez « cliquer ». De plus, la plupart des formulaires affichés sur le site Web sont également disponibles sur une page intitulée « Formulaires en ligne » qui est située sous le menu « Communications ». Le site a une interface unique; par conséquent, si vous tentez d'accéder à une page protégée, le système vous demandera de fournir votre nom d'utilisateur du NSTU et votre mot de passe (de plus amples renseignements sont fournis ci-dessus sur les comptes de courriel du NSTU).

## **Appli du NSTU**

L'application du NSTU fournit un accès rapide aux nouvelles, aux coordonnées du personnel, aux votes, au courriel Web et à d'autres événements d'actualité. L'appli fournit également aux utilisateurs la possibilité de rester toujours au courant par le biais de notifications poussées. L'appli peut être téléchargée sur l'App Store d'Apple pour les appareils iOS et sur Google Play pour les appareils Android.

## **PROTOCOLE DE COMMUNICATION**

Sur demande, une liste d'envoi désignée sur le compte Web du NSTU sera établie pour les dirigeants du NSTU (les membres du Comité exécutif provincial; les présidents de sections locales, ainsi que les membres de leurs comités exécutifs; les présidents des conseils des représentants régionaux; et les présidents d'associations professionnelles, ainsi que les membres de leurs comités exécutifs).

Les membres qui souhaitent communiquer avec le bureau central du NSTU ou d'autres membres sur des affaires relatives au syndicat doivent le faire en utilisant une adresse de courriel personnelle, un télécopieur ou le téléphone.

Tout membre qui contacte le bureau du NSTU ou les dirigeants du NSTU à partir du système de courriel Web de son employeur recevra une réponse l'avisant que le NSTU ne communiquera pas au moyen du courriel Web de l'employeur et fournissant des instructions pour utiliser une adresse de courriel personnelle ou le téléphone.

## **Régime de congé avec traitement différé**

Le Régime de congé avec traitement différé offre aux membres du NSTU la possibilité de prendre un congé autorisé d'un (1) an ou de six (6) mois par le biais d'un traitement différé pour financer le congé. Tout enseignant sous contrat permanent d'un CRE, d'un conseil scolaire ou de la CESPA a le droit de participer à ce régime.

L'enseignant doit faire une demande par écrit au directeur général du CRE ou au surintendant de la CESPA ou du conseil scolaire au plus tard le 30 avril de l'année scolaire qui précède celle durant laquelle le régime entre en vigueur, pour demander l'autorisation de participer à ce régime. L'approbation des demandes individuelles de participation au régime relève exclusivement de l'employeur et le refus par l'employeur d'approuver une demande sera définitif et sans appel.

Durant la période où le membre est inscrit au régime et n'est pas en congé, tous les avantages sociaux liés à l'échelon salarial seront structurés conformément au salaire que le membre aurait reçu s'il n'avait pas été inscrit au régime.

Les prestations du membre seront maintenues durant le congé, toutefois les primes liées aux prestations seront payées par le membre durant son congé. Les crédits de congé de maladie ne vont pas s'accumuler et ne peuvent pas être utilisés durant la période de congé. Les cotisations de pensions se poursuivront durant le congé. Le congé comptera comme six mois ou un an de service ouvrant droit à pension et six mois ou un an d'ancienneté. Les cotisations de pensions seront calculées sur le salaire que le membre aurait reçu s'il n'était pas inscrit au régime ou s'il n'avait pas pris de congé.

L'une des exigences du régime est que le membre reprenne le travail pour une période au moins égale à la durée du congé (c'est-à-dire six mois ou un an). À son retour de congé, le membre sera affecté au même poste ou bien, si à cause du déclin ou de la fluctuation des effectifs, le poste en question n'existe plus, l'employé sera assujéti aux clauses appropriées du contrat.

Un enseignant peut se retirer du régime à tout moment avant le 1er mars de l'année civile durant laquelle le congé est censé commencer. Toute exception à cette règle sera accordée à la discrétion de l'employeur. Les enseignants peuvent, dans des circonstances exceptionnelles comme une maladie grave, une démission ou une prise de retraite anticipée, se retirer du régime à tout moment durant l'année de prélèvement du traitement différé à condition que le retrait soit approuvé par l'employeur. Cette autorisation ne sera pas refusée sans motif valable. Si un enseignant se retire du régime, il se verra payer une somme forfaitaire égale aux montants différés plus l'intérêt accumulé. Le remboursement sera fait dès que possible dans les soixante (60) jours qui suivront son retrait du régime. Si le retrait a lieu durant l'année de prélèvement du traitement différé, des frais administratifs de 500 \$ seront retenus par la caisse populaire des enseignants (Teachers Plus Credit Union).

Tous les membres souhaitant s'inscrire au régime devront signer le contrat approuvé avant que l'approbation finale de participation ne soit accordée. Une fois le contrat signé, les clauses concernant le pourcentage de traitement différé et la date du congé peuvent être amendées par accord mutuel entre le membre et son employeur.

Le Régime de congé avec traitement différé est décrit dans la Convention provinciale des enseignants. Cette information est également disponible sur le site Web du NSTU [www.nstu.ca] et auprès du bureau central du NSTU.

## Régime de pensions

À moins d'avis contraire, il y a coordination entre le Régime de pensions des enseignants de la Nouvelle-Écosse (RPE) et le Régime de pensions du Canada (RPC).

## Cotisations

Tous les enseignants doivent cotiser au régime de pensions que leur période d'enseignement soit d'un an, d'un mois ou d'une journée.

Les cotisations pour août 2022 sont calculées de la manière suivante :

- a) Au RPE
  - 11,3 % du salaire jusqu'au MGAP.
  - 12,9 % du salaire au-delà du MGAP.
- b) Au RPC
  - 5,7 % du salaire entre 3 500 \$ et le MGAP.

Le MGAP est le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension comme prescrit par la Loi sur les pensions du Canada. Pour 2022, le MGAP a été fixé à 64 900 \$ par an. Le MGAP est ajusté le 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution du salaire moyen dans l'industrie au Canada..

## Retenues sur salaire

Les cotisations sont déduites de chaque chèque de paie à la quinzaine. Pour les enseignants dont le salaire dépasse le MGAP, certaines retenues mensuelles seront plus importantes que d'autres. Cela est dû au fait que la cotisation au RPC est calculée en fonction du salaire mensuel total et cumulée chaque mois jusqu'à ce que le montant maximum ait été déduit. Une fois que le montant maximum aura été déduit, aucune autre retenue au titre du RPC ne sera effectuée. Pour 2022, la déduction maximale aux fins du RPC est de 3 499.80 \$.

## Remboursements

À compter du 1er janvier 1988, les enseignants qui quittent l'enseignement, mais qui ne prennent pas leur retraite et qui ont cotisé au Régime de pensions des enseignants (RPE) pendant au moins deux ans ne peuvent plus obtenir le remboursement de leurs cotisations portant sur les services effectués depuis janvier 1988. Les lois provinciales exigent l'immobilisation de ces cotisations. L'enseignant dispose des options suivantes :

- 1) Laisser ses cotisations dans le fonds de pension afin de recevoir une pension différée.
- 2) Transférer la valeur de rachat de la pension différée à un autre régime de pensions si cet autre régime l'accepte.
- 3) Transférer la valeur de rachat à un REER immobilisé.

Les enseignants qui quittent l'enseignement après moins de deux années de service pourront recevoir un remboursement au comptant.

Les enseignants à la retraite qui font des suppléances ne cotiseront normalement pas au Régime de pensions des enseignants. Si des cotisations sont retenues par inadvertance sur le salaire de suppléance, l'enseignant à la retraite devra s'adresser à l'employeur pour lequel il effectue cette suppléance afin de demander un remboursement.

Conseil aux enseignants qui quittent la profession : adressez-vous à la Société des services de pension de la Nouvelle-Écosse (voir le numéro de téléphone en page 2) pour demander quelles sont vos options en matière de pensions de retraite.

Aucune cotisation au RPC n'est remboursable. Cependant, il existe une clause permettant le remboursement de tout versement excédentaire effectué par l'enseignant. Le formulaire de déclaration de revenus permet de demander un crédit d'impôt ou un remboursement de ces versements excédentaires.

## **Indexation**

Pour les enseignants qui prennent leur retraite après le 1<sup>er</sup> août 2006, l'indexation sera basée sur le niveau de capitalisation du régime de retraite. Si le niveau de capitalisation est inférieur à 90 %, les pensions ne seront pas indexées. S'il est entre 90 % et 100 %, les fiduciaires peuvent établir l'indexation à 50 % de l'IPC (Indice des prix à la consommation). Si le niveau de capitalisation est supérieur à 100 %, l'indexation sera payée intégralement à moins que cela ne ramène le niveau de capitalisation en dessous de 100 %. L'indexation payée ne sera jamais inférieure à 50 % de l'IPC tant que le fonds est capitalisé à plus de 100 %. Les fiduciaires fixeront l'indexation entre 50 % et 100 % de l'IPC tant que la capitalisation du régime ne descend pas en dessous de 100 %.

Les enseignants qui ont pris leur retraite avant le 1<sup>er</sup> juillet restent à l'IPC - 1 % à moins qu'ils n'aient choisi les nouvelles règles avant le 31 juillet 2006.

## **Liste des prestations**

Dans le cadre du régime intégré, des dispositions sont prévues pour les prestations suivantes :

- pension de retraite
- pension de retraite réduite
- rente de conjoint
- rente de survivant
- rente d'orphelin
- prestation de décès

Vous trouverez ci-dessous une description détaillée de chacune de ces prestations.

- Remarque :
- 1) Une pleine pension de retraite ne signifie pas nécessairement une pension maximum de 70 %.
  - 2) Une pleine pension de retraite équivaut à un montant de 2 % pour chaque année d'enseignement jusqu'à un maximum de 35 ans, sans réduction.
  - 3) La pension de retraite maximum est de 70 % et ne peut être obtenue qu'à l'issue de 35 années de service ou plus.

## **Pleine pension de retraite**

### **Conditions**

Un enseignant a le droit de recevoir une pleine pension de retraite dans le cadre du RPE :

- 1) à l'âge de 55 ans lorsque l'âge plus les années de service totalisent au moins 85;
- 2) lorsqu'il a 35 années ou plus de service ouvrant droit à pension, quel que soit son âge;
- 3) à l'âge de 60 ans lorsqu'il a dix années ou plus de service ouvrant droit à pension;
- 4) à l'âge de 65 ans lorsqu'il a deux années ou plus de service (à compter de janvier 1988);

### **Prestations**

**UNE PLEINE PENSION DE RETRAITE EN VERTU DU RPE ÉQUIVAUT À 2 % DU SALAIRE POUR CHAQUE ANNÉE DE SERVICE JUSQU'À UN MAXIMUM DE 70 %. LE SALAIRE EST BASÉ SUR LA MOYENNE DU SALAIRE DES CINQ MEILLEURES ANNÉES.**

## **La pension de retraite maximum est de 70 % et ne peut être obtenue qu'après 35 années ou plus de service.**

Lorsqu'un enseignant recevant une pleine pension de retraite atteint l'âge de 65 ans, sa pension antérieure dans le cadre du RPE est recalculée et réajustée. Lors de l'intégration des deux régimes, l'enseignant reçoit deux versements, l'un du RPE et l'autre du RPC. Les enseignants à la retraite peuvent choisir de recevoir les prestations « normales » du RPC à l'âge de 65 ans ou les prestations réduites du RPC dès l'âge de 60 ans ou les prestations accrues du RPC à l'âge de 70 ans. Un membre doit faire sa demande de pension de retraite des enseignants au plus tard à l'âge de 71 ans.

## **Pension de retraite réduite**

### **(RPE coordonné avec RPC)**

Un enseignant peut prendre sa retraite avec une pension de retraite réduite comme suit :

- A. Un enseignant âgé de 50 ans avec 30 années ou plus de service a droit à deux pour cent (2 %) pour chaque année de service avec une pension réduite de cinq pour cent (5 %) pour chaque année complète ou partielle (calculé à trois décimales près) durant laquelle
  - (i) l'enseignant est âgé de moins de 55 ans, ou
  - (ii) le service de l'enseignant ouvrant droit à pension est inférieur à 35 ans; selon le chiffre qui est le moins élevé.

Le chiffre le moins élevé est retenu.

- B. À l'âge de 55 ans lorsqu'il a 20 années ou plus de service avec 2 % du salaire pour chaque année de service avec une pension réduite de :

$\frac{4}{10}$  de 1 % pour chacun des 24 premiers mois;

$\frac{3}{10}$  de 1 % pour les 36 mois suivants;

en fonction du nombre de mois qui s'écouleraient entre la date d'admissibilité à la pension réduite et le premier jour où l'enseignant pourrait prendre sa retraite et recevoir une pension non assujettie à une réduction.

Conseil aux enseignants qui quittent la profession : adressez-vous à la Société des services de pension de la Nouvelle-Écosse (voir le numéro de téléphone en page 2) pour demander quelles sont vos options en matière de pensions de retraite.

## **Option de pension flexible**

### **Emploi à temps partiel – Service à temps complet**

Les enseignants peuvent choisir de travailler à temps partiel tout en cotisant au régime de pensions de manière à recevoir un service ouvrant droit à pension égal à celui des années scolaires précédentes. La période maximum durant laquelle un enseignant peut se prévaloir de cette option est de deux ans. L'enseignant doit travailler moins de jours et gagner moins d'argent que durant l'année qui précède sa participation à cet arrangement et il doit enseigner un minimum de 40 % chaque année. L'accord au sujet de la diminution du temps de travail doit être négocié entre l'enseignant et l'employeur.

## **Pension à valeur de rachat**

Il est possible pour les enseignants âgés de 55 à 59 ans et qui ont de deux à dix-neuf années de service de recevoir une pension basée sur la valeur de rachat. Une partie des années de service doit avoir été effectuée depuis janvier 1989. Le montant réel de la pension variera en fonction du

salaires de l'enseignant et de certains facteurs actuariels tels que le taux d'inflation et le rendement des investissements. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès de la Société des services de pension de la Nouvelle-Écosse.

### **Pension d'invalidité du RPC**

Toute personne qui a contribué au régime pendant quatre des six dernières années consécutives et qui se trouve dans l'incapacité de continuer à occuper un type quelconque d'emploi rémunéré peut avoir droit à une pension d'invalidité. L'incapacité doit être majeure et de longue durée.

### **Prestations en vertu du RPC (montants pour 2022)**

Un enseignant qui est frappé d'une invalidité totale a droit aux prestations suivantes, à condition qu'il ait enseigné et contribué pendant quatre des six dernières années.

- (a) une pension mensuelle d'un maximum de 1 457,45 \$ (maximum pour 2022), plus
- (b) 264,53 \$ par mois pour chaque enfant à charge.

### **Rente de conjoint (RPE plus RPC)**

#### **Conditions dans le cadre du RPE**

Afin qu'un conjoint puisse bénéficier d'une pension dans le cadre du RPE, le cotisant décédé doit avoir été titulaire d'une pension ou, au moment de son décès, avoir enseigné pendant deux ans ou plus dans la province.

#### **Dans le cadre du RPC**

Les facteurs pris en considération sont l'âge du conjoint survivant, le fait qu'il soit ou non handicapé et le fait qu'il ait ou non des enfants à charge.

#### **UN CONJOINT SURVIVANT PEUT RECEVOIR DES PRESTATIONS À LA FOIS DU RPE ET DU RPC.**

#### **Prestations dans le cadre du RPE**

- a) Pour les conjoints des enseignants qui ont pris leur retraite avant le mois de janvier 1988, la prestation est de 50 % de la pension du conjoint plus 10 % pour chaque enfant à charge âgé de moins de 18 ans jusqu'à un maximum de 40 %.
- b) Pour les conjoints des enseignants employés après le 1er janvier 1988, la prestation est de 60 % de la pension du conjoint plus 10 % pour chaque enfant à charge âgé de moins de 18 ans jusqu'à un maximum de 40 %. Si l'enfant est âgé de moins de 25 ans et poursuit des études, les 10 % sont maintenus.

#### **Dans le cadre du RPC**

Le montant qui peut être reçu par un conjoint survivant dépend de l'âge du conjoint survivant et du fait qu'il ait ou non également droit à une pension de retraite en vertu du Régime de pensions du Canada. Adressez-vous au bureau du Régime de pensions du Canada pour connaître les montants exacts (1-800-277-9914).

### **Rente de survivant (RPE seulement)**

#### **Conditions**

La personne décédée doit avoir été à la retraite ou avoir enseigné pendant deux ans ou plus dans la province au moment de son décès. S'il n'y a pas de conjoint survivant, les prestations sont versées aux enfants et, s'il n'y a pas d'enfants, les prestations sont versées aux personnes à charge.

(mère, père, frère, sœur ou enfant quel que soit son âge) qui, pour cause de handicap physique ou mental, étaient à la charge de la personne décédée au moment de son décès.

### **Prestations**

60 % de la pension de l'enseignant ou du montant qu'il aurait reçu s'il avait été à la retraite sera divisée également entre les enfants âgés de moins de 18 ans ou de moins de 25 ans s'ils sont étudiants dans un établissement d'enseignement supérieur. S'il n'y a pas d'enfants, les prestations sont divisées également entre les autres personnes à charge.

### **Options**

Un enseignant peut choisir de prendre sa retraite avec une rente viagère réduite afin d'augmenter la rente de survivant. L'enseignant au moment où il prend sa retraite peut choisir que sa conjointe ou son conjoint reçoive une rente de 80 % ou de 100 % ou l'enseignant peut garantir cette rente pour 5, 10 ou 15 ans.

## **Prestation aux enfants (RPC seulement)**

### **Conditions**

Cette prestation est payable au moment du décès du cotisant. Elle est également versée au tuteur des enfants si les deux parents sont décédés. Elle est payée en plus des autres prestations ou pensions qui peuvent être versées dans le cadre du RPE, du RPC ou des deux.

### **Prestation (2022)**

264,53 \$ par mois pour chaque enfant à charge.

## **Prestation de décès (RPC seulement)**

### **Conditions**

Cette prestation est versée au survivant du cotisant. Le cotisant doit avoir contribué au RPC pendant au moins deux ans et un tiers des années durant lesquelles il aurait pu contribuer.

### **Prestation (2022)**

La prestation maximum est de 2 500 \$. Cette prestation est imposable pour la succession.

## **Remboursement des cotisations (RPE seulement)**

Lorsqu'un enseignant décède après avoir enseigné pendant moins de deux ans, le montant de ses cotisations au RPE sera versé au conjoint survivant. Elles seront versées à ses enfants s'il n'a pas de conjoint, aux personnes à charge s'il n'a pas d'enfants et à sa succession s'il n'y a pas de personnes à charge.

## **Renseignements**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Régime de pensions des enseignants, veuillez vous adresser à la Société des services de pension de la Nouvelle-Écosse, au numéro 902-424-5070 ou au numéro sans frais 1-800-774-5070 ou consulter le site Web [www.nstpp.ca](http://www.nstpp.ca).

Des informations supplémentaires sur le Régime de pensions du Canada sont disponibles auprès du bureau local de Service Canada ou en appelant le 1-800-277-9914 ou bien en visitant leur site Web à [www.esdc.gc.ca](http://www.esdc.gc.ca).

## **Les enseignants partant à la retraite sont invités à s'informer davantage**

**Régime de pensions et conseils pour la retraite** : un livret comportant des renseignements sur les pensions, les primes de départ en retraite, les prestations d'assurance collective, les prestations d'assurance-chômage et l'Association des enseignants retraités. Ce livret est disponible sur demande au bureau central du NSTU (en appelant le 902-477-5621 ou la ligne sans frais 1-800-565-6788).

## **Société des services de pension de la Nouvelle-Écosse**

**Courriel** : [info@nspension.ca](mailto:info@nspension.ca)

**Site Web** : [www.nstpp.ca](http://www.nstpp.ca)

## **Site Web du Régime de pensions du Canada**

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc.html>

## **Salaires**

### **Salaires du personnel-cadre et du président du NSTU (à partir du 1er août 2022)**

Directeur général/Directrice générale	191 544 \$
Directeur général adjoint/Directrice générale adjointe	156 172 \$
Cadre de direction	de 109 947 \$ à 140 548 \$
Président/Présidente	163 082 \$

## Échelle salariale de la province (à compter du 1 août 2022)

	Position on Scale	Year of Teaching	TCM		TC3	TC4	VTCI		VTCII		VTCIII		VTCIV	
			TC1	TC2			TC5	TC6	TC7	TC8	TC9	TC10		
Annual	1	\$ 50,936.00	\$ 51,823.00	\$ 51,823.00	\$ 50,937.00	\$ 57,112.00	\$ 63,873.00	\$ 69,515.00	\$ 74,865.00					
26 Pays		1,959.08	1,993.19	1,993.19	1,959.12	2,196.62	2,456.65	2,673.65	2,879.42					
1/195		261.21	265.76	265.76	261.22	292.88	327.55	356.49	383.92					
Annual	2	\$ 53,334.00	\$ 51,823.00	\$ 51,823.00	\$ 53,335.00	\$ 60,164.00	\$ 67,257.00	\$ 72,895.00	\$ 78,246.00					
26 Pays		2,051.31	1,993.19	1,993.19	2,051.35	2,314.00	2,586.81	2,803.65	3,009.46					
1/195		273.51	265.76	265.76	273.51	308.53	344.91	373.82	401.26					
Annual	3	\$ 55,730.00	\$ 51,823.00	\$ 51,823.00	\$ 55,731.00	\$ 63,210.00	\$ 70,638.00	\$ 76,279.00	\$ 81,630.00					
26 Pays		2,143.46	1,993.19	1,993.19	2,143.50	2,431.15	2,716.85	2,933.81	3,139.62					
1/195		285.79	265.76	265.76	285.80	324.15	362.25	391.17	418.62					
Annual	4	\$ 58,127.00	\$ 51,823.00	\$ 51,823.00	\$ 58,128.00	\$ 66,264.00	\$ 74,022.00	\$ 79,662.00	\$ 85,013.00					
26 Pays		2,235.65	1,993.19	1,993.19	2,235.69	2,548.62	2,847.00	3,063.92	3,269.73					
1/195		298.09	265.76	265.76	298.09	339.82	379.60	408.52	435.96					
Annual	5	\$ 60,525.00	\$ 51,823.00	\$ 51,823.00	\$ 60,526.00	\$ 69,314.00	\$ 77,404.00	\$ 83,043.00	\$ 88,395.00					
26 Pays		2,327.88	1,993.19	1,993.19	2,327.92	2,665.92	2,977.08	3,193.96	3,399.81					
1/195		310.38	265.76	265.76	310.39	355.46	396.94	425.86	453.31					

## Échelle salariale de la province (suite) (à compter du 1 août 2022)

Position on Scale	VTPA	Year of Teaching	TCM			VTCII			VTCIII			VTCIV		
			TC1	TC2	TC3	VTCI TC4	TC5 ITC	TC6 ATC1	TC7 ATC2	TC8 ATC3				
6	\$ 62,921.00	6	\$ 56,327.00	\$ 62,923.00	\$ 72,365.00	\$ 80,785.00	\$ 86,472.00	\$ 91,776.00						
26 Pays	2,420.04		2,166.42	2,420.12	2,783.27	3,107.12	3,325.85	3,529.85						
1/195	322.67		288.86	322.68	371.10	414.28	443.45	470.65						
7			\$ 65,319.00	\$ 75,412.00	\$ 84,170.00	\$ 89,810.00	\$ 95,163.00							
26 Pays			2,512.27	2,900.46	3,237.31	3,454.23	3,660.12							
1/195			334.97	386.73	431.64	460.56	488.02							
8			\$ 78,463.00	\$ 87,552.00	\$ 93,192.00	\$ 98,545.00								
26 Pays			3,017.81	3,367.38	3,584.31	3,790.19								
1/195			402.37	448.98	477.91	505.36								
9+			\$ 81,514.00	\$ 90,934.00	\$ 96,572.00	\$ 101,926.00								
26 Pays			3,135.15	3,497.46	3,714.31	3,920.23								
1/195			418.02	466.33	495.24	522.70								

## **Application mobile pour transactions bancaires**

Que vous utilisiez un iPhone, Android ou Tablet PC, les services bancaires mobiles vous permettent d'effectuer vos opérations bancaires n'importe où, n'importe quand.

## **Faites un dépôt n'importe où**

Utilisez votre application mobile et appareil photo pour prendre une photo de votre chèque et déposez les fonds dans votre compte immédiatement.

## **Accès à vos comptes 24 heures sur 24**

Grâce aux services bancaires en ligne MemberDirect® et aux services bancaires par téléphone TeleService®, vous avez accès à vos comptes 24 heures sur 24. Vous pouvez vérifier le solde de vos comptes, transférer des fonds et payer vos factures, sans quitter le confort de votre foyer ou de votre bureau.

## **Accès partout dans la province**

Vous pouvez faire des dépôts, des retraits, des transferts ou payer des factures à plus de 60 GAB de caisse de crédit à travers la province – plus que toute autre institution financière. Vous pouvez également avoir accès à votre compte dans n'importe quelle caisse de crédit du Canada atlantique.

## **Retenue sur salaire**

Grâce au système de retenue sur salaire, vous pouvez faire prélever vos paiements d'hypothèque, de prêt ou d'épargne-placement, directement sur votre chèque de paie. La gestion de vos finances n'a jamais été aussi facile. Vous pouvez également faire déposer directement votre chèque de paie complet sur votre compte.

## **Programme destiné aux nouveaux enseignants**

Ce programme unique a été mis au point pour apporter une aide aux nouveaux enseignants durant les cinq premières années de leur carrière. Il comprend un compte de chèques gratuit très avantageux, une séance gratuite de conseils financiers, un programme de refinancement des dettes et d'autres services pour aider les nouveaux enseignants à démarrer leur carrière du bon pied.

## **Politique du Teachers Plus en cas de grève**

Dans le cas d'une grève des enseignants, les enseignants en activité se verront accorder l'option de différer le paiement du principal et des intérêts pour les prêts, les prêts hypothécaires et les lignes de crédit du TPCU jusqu'à la fin de la grève.

## **Hypothèques**

Le Teachers Plus Credit Union offre des hypothèques flexibles à des taux très concurrentiels.

## **Prêts personnels et lignes de crédit**

Grâce à la flexibilité d'un prêt personnel ou d'une ligne de crédit du Teachers Plus Credit Union, vous pouvez vous offrir ces vacances dont vous avez toujours rêvé, financer les rénovations de votre maison ou tout autre projet important.

## **Ligne de crédit Masters Plus**

Ce produit spécialisé a été mis au point pour aider les enseignants à revaloriser leur certificat d'enseignement en offrant des prêts à taux préférentiel à ceux qui sont inscrits à un programme de maîtrise.

## **Lignes de crédit ou prêts étudiants**

Les études coûtent cher. Le financement que nous offrons aux étudiants est pratique et flexible et le calendrier de remboursement est raisonnable et facile à comprendre.

## Prêts auto neuve

Nous surveillons attentivement le marché et nous offrons des taux d'intérêt hautement concurrentiels pour les prêts auto neuve.



**TEACHERS PLUS**

## Lignes de crédit ou prêts étudiants

Les études coûtent cher. Le financement que nous offrons aux étudiants est pratique et flexible et le calendrier de remboursement est raisonnable et facile à comprendre.

## Prêts REER

Vous cherchez à augmenter votre cotisation de REER cette année, mais vous n'avez pas suffisamment de liquide pour le moment? Un prêt REER, à un taux d'intérêt aussi faible que le taux préférentiel du Credit Union, vous permet de bénéficier des économies et des avantages fiscaux d'une cotisation plus élevée à votre REER.

## Prêts pour rachat de pensions

Si vous souhaitez racheter des années de service dans le cadre du régime de pensions des enseignants, nous pouvons vous offrir un prêt à un taux d'intérêt inférieur de 1,25 % aux taux affichés.

## Cartes de crédit :

Nous savons que les cartes de crédit ne sont pas une « solution unique ». C'est pourquoi nous proposons une gamme complète de cartes personnalisées afin que vous puissiez choisir celle qui vous convient le mieux.

## Comptes de chèques personnels

Le Teachers Plus Credit Union propose des comptes de chèques dont les frais de gestion sont les plus faibles de l'industrie. Vous avez le choix entre de nombreuses options et vous êtes sûr de trouver le compte qu'il vous faut.

## Comptes d'épargne

Le Teachers Plus Credit Union offre une vaste gamme de comptes d'épargne capables de répondre à tous vos besoins.

## Comptes en dollars américains

Placez votre argent dans un compte en dollars américains et vous n'aurez plus à vous soucier des taux de change. Vous pourrez émettre des chèques en dollars américains et retirer ou déposer des dollars américains sans passer par le dollar canadien.

## Gestion de budget

Examiner vos options financières en parlant à l'un de nos conseillers financiers hautement qualifiés afin de vous aider à réaliser vos objectifs financiers.

## REEE

Aider vos enfants, vos petits-enfants ou d'autres enfants qui vous sont chers à réaliser leurs rêves. Les REEE sont un moyen fiscalement avantageux d'épargner en vue des études d'un enfant. Demandez-nous dès maintenant comment vous pouvez en profiter.

## Investissements et REER

Nous proposons une vaste gamme d'investissements. Nos conseillers financiers sont très compétents peuvent vous aider à trouver la voie d'un avenir financier solide.

## Responsabilité sociale d'entreprise

Au Teachers Plus Credit Union, nous avons pris les engagements suivants :

- 1) protéger notre environnement
- 2) créer des programmes d'aide à la communauté
- 3) offrir notre temps, notre expertise et notre expérience pour améliorer les choses partout où nous pouvons.

## Transfert électronique de fonds

Le transfert électronique Interac est un moyen simple, pratique et sécurisé de transférer de l'argent directement d'un compte bancaire à un autre. Cela remplace avantageusement les chèques ou les espèces.

## Devises étrangères

Nous pouvons commander des devises étrangères et les recevoir à notre succursale dans un délai de trois jours ouvrables.

## Virement télégraphique

Nous avons la capacité de faire des virements de fonds partout dans le monde.

## Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Le CELI permet aux Canadiens, âgés de 18 ans et plus, de mettre de l'argent de côté sans payer d'impôt, tout au long de leur vie. Chaque année, vous pouvez déposer de l'argent sur ce compte selon la limite établie pour l'année en question.

## Assurance voyage

Cette garantie simple et pratique vous offre la tranquillité d'esprit et une protection sans souci lorsque vous voyagez. Cette assurance est offerte par le biais de notre partenaire CUMIS.

## Aucune pénalité

Nous n'imposons aucune pénalité aux enseignants retraités qui souhaitent rembourser leur emprunt hypothécaire avec leurs propres fonds.

## Comptes petites entreprises

Nous offrons un choix entre quatre types de comptes courants. Nous offrons une grande flexibilité ainsi que les frais bancaires les plus faibles de l'industrie et des dépôts sans frais.

## Portefeuille mobile

Nous vous offrons maintenant une nouvelle manière facile de payer vos achats! Que vous utilisiez un appareil Apple, un téléphone intelligent Samsung Galaxy ou un appareil Android, vous pouvez charger votre carte de débit InteracMD pour faire vos achats facilement et en toute sécurité.



**TEACHERS PLUS**

16-36, rue Brookshire  
Bedford, N.É. B4A 4E9

Téléphone : 902-477-5664 / Téléc. : 902-477-4108

la ligne sans frais : 1-800-565-3103

Courriel Web : [info@teachersplus.ca](mailto:info@teachersplus.ca) / Site Web : [www.teachersplus.ca](http://www.teachersplus.ca)



## Conseil d'administration 2022-2023

Dernière rangée (de gauche à droite) :

**Derek Harvey** (région métropolitaine d'Halifax); **Bill Redden** président (région sud); **Danielle Eleftheros** (région métropolitaine d'Halifax); **Pat Hillier** (région centrale); **Jason Kavanaugh** (région du Cap-Breton); et **Maureen Smith** secrétaire (région métropolitaine d'Halifax).

Première rangée (de gauche à droite) :

**Coralie Cameron** (région est); et **Danny Wadden** (région centrale).

Absente de la photo :

**Jim MacFarlane** vice-président (région métropolitaine d'Halifax); et **Ivan Skeete** (région métropolitaine d'Halifax).



## **C. Le membre et l'administration**

- I. Le membre doit fournir un soutien raisonnable et professionnel à l'administration de l'école/établissement scolaire et du bureau régional.

## **D. Le membre et l'organisation professionnelle**

- I. Le membre qui est, à titre professionnel, membre d'un comité, d'un conseil ou de tout autre organisme s'occupant de questions concernant le programme d'enseignement de la Nouvelle-Écosse doit être élu, nommé ou approuvé par le Nova Scotia Teachers Union.
- II. Le membre, ou le groupe de membres, ne doit pas entreprendre d'actions individuelles sur des questions qui sont du ressort de la section locale, du conseil des représentants régionaux ou du NSTU.
- III. La section locale ou le conseil des représentants régionaux ne doit pas entreprendre d'action individuelle sur des questions pour lesquelles l'aide du NSTU a été demandée ou sur des questions exigeant l'autorisation du NSTU.

## **E. Le membre vis-à-vis de sa profession**

- I. La conduite du membre devrait favoriser et promouvoir la profession d'enseignant et la cause de l'éducation dans la province.
- II. Le membre doit maintenir son apprentissage professionnel lui permettant de se tenir au courant des tendances en matière d'éducation
- III. Le membre ne doit pas accepter de travail rémunéré, en dehors de son contrat, lorsque cet emploi nuit à son statut professionnel ou à sa réputation auprès de ses élèves, de ses collègues ou de la communauté.

## **F. Le membre et la collectivité**

- I. Le membre doit se comporter dans sa vie privée de manière à éviter de s'attirer le déshonneur, et par son intermédiaire, de déshonorer sa profession.



**Nova Scotia Teachers Union**

Dr. Tom Parker Building  
3106 Joseph Howe Drive  
Halifax, NS B3L 4L7  
902-477-5621 •  
1-800-565-6788  
[www.nstu.ca](http://www.nstu.ca)

**Teachers *Plus* Credit Union**

16 - 36 Brookshire Court  
Bedford, NS B4A 4E9  
902-477-5664 •  
1-800-565-3103  
[www.teachersplus.ca](http://www.teachersplus.ca)